

**BELGISCHE KAMER  
VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS**

---

49e ZITTINGSPERIODE

GEWONE ZITTING 1998-1999

**HANDELINGEN VAN DE  
OPENBARE COMMISSIEVERGADERINGEN**

19/10/1998

**C 643** Financiën en Begroting

---

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE**

---

49e LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE 1998-1999

**ANNALES DES  
RÉUNIONS PUBLIQUES DE COMMISSION**

19/10/1998

**C 643** Finances et Budget

## Sommaire

### Lundi 19 octobre 1998

#### COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET - C 643

Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "l'application de la loi "écotaxes" aux investissements" (n° 1441)

*orateurs* : MM. **J.-P. Viseur, Viseur**, ministre des Finances

Question orale de Mme Anne Van Haesendonck au ministre des Finances sur "le taux de TVA appliqué à la construction de maisons de soins psychiatriques" (n° 1442)

*orateurs* : Mme **Van Haesendonck**, M. **Viseur**, ministre des Finances

Question orale de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "l'emprunt Philippe XVII" (n° 1477)

*orateurs* : MM. **Reynders, Viseur**, ministre des Finances

Interpellation de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "les taxes sur les eaux et boissons rafraîchissantes" (n° 2057)

*orateurs* : MM. **Reynders, Viseur**, ministre des Finances

Questions orales et interpellations jointes :

- question orale de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "les relations financières entre les communes et le pouvoir fédéral" (n° 1475)

- interpellation de M. Geert Bourgeois au ministre des Finances sur "la non-attribution d'impôts directs aux postes budgétaires auxquels ils sont destinés, et ce au préjudice des communes" (n° 2058)

- interpellation de M. Joris Huysentruyt au ministre des Finances sur "la quotité d'impôt revenant aux communes" (n° 2060)

- interpellation de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "la note de l'administration des Finances relative à l'argent que l'Etat fédéral devrait aux communes" (n° 2062)

- interpellation de M. José Canon au ministre des Finances sur "les créances de 90 milliards des communes sur l'Etat fédéral" (n° 2080)

- question orale de M. Joseph Arens au ministre des Finances sur "les recettes que l'Etat fédéral devrait aux communes" (n° 1505)

- interpellation de M. Lucien Suykens au ministre des Finances sur "le reversement incomplet des centimes additionnels communaux sur les impôts sur les revenus" (n° 2092)

- question orale de M. Rik Daems au ministre des Finances sur "le recouvrement des taxes additionnelles communales et l'application des clés de répartition" (n° 1517)

- interpellation de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "les recettes des communes" (n° 2065)

*orateurs* : MM. **Leterme, Bourgeois, Huysentruyt, J.-P. Viseur, Canon, Arens, Suykens, Daems, Reynders, Didden**, président, **Viseur**, ministre des Finances

## Inhoud

### Maandag 19 oktober 1998

#### COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING - C 643

Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de toepassing van de "ecotaks"-wet op de investeringen" (nr. 1441)

1 *sprekers* : de heren **J.-P. Viseur, Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van mevrouw Anne Van Haesendonck aan de minister van Financiën over "het BTW-tarief voor de bouw van psychiatrische verzorgingstehuizen" (nr. 1442)

2 *sprekers* : mevrouw **Van Haesendonck**, de heer **Viseur**, minister van Financiën

Mondelinge vraag van de heer Didier Reynders aan de minister van Financiën over "de lening Philippe XVII" (nr. 1477)

2 *sprekers* : de heren **Reynders, Viseur**, minister van Financiën

Interpellatie van de heer Didier Reynders tot de minister van Financiën over "de belasting op water en frisdranken" (nr. 2057)

5 *sprekers* : de heren **Reynders, Viseur**, minister van Financiën

Samengevoegde mondelinge vragen en interpellaties :

- mondelinge vraag van de heer Yves Leterme aan de minister van Financiën over "de financiële relaties tussen de gemeenten en de federale overheid" (nr. 1475)

- interpellatie van de heer Geert Bourgeois tot de minister van Financiën over "de niet-toewijzing van directe belastingen aan de begrotingsposten waarvoor ze bestemd zijn, ten nadele van de gemeenten" (nr. 2058)

- interpellatie van de heer Joris Huysentruyt tot de minister van Financiën over "het belastinggeld van de gemeenten" (nr. 2060)

- interpellatie van de heer Jean-Pierre Viseur tot de minister van Financiën over "de nota van de administratie van Financiën over het geld dat de federale Staat aan de gemeenten zou zijn verschuldigd" (nr. 2062)

- interpellatie van de heer José Canon tot de minister van Financiën over "de schuldvorderingen van de gemeenten op de federale Staat ten belope van 90 miljard" (nr. 2080)

- mondelinge vraag van de heer Joseph Arens aan de minister van Financiën over "de fiscale ontvangsten die de federale Staat aan de gemeenten zou zijn verschuldigd" (nr. 1505)

- interpellatie van de heer Lucien Suykens tot de minister van Financiën over "de niet-volledige doorstorting van de gemeentelijke opcentiemen op de inkomstenbelastingen" (nr. 2092)

- mondelinge vraag van de heer Rik Daems aan de minister van Financiën over "de invordering van de gemeentelijke aanvullende belastingen en de toegepaste verdeelsleutels" (nr. 1517)

- interpellatie van de heer Didier Reynders tot de minister van Financiën over "de ontvangsten van de gemeenten" (nr. 2065)

6 *sprekers* : de heren **Leterme, Bourgeois, Huysentruyt, J.-P. Viseur, Canon, Arens, Suykens, Daems, Reynders, Didden**, voorzitter, **Viseur**, minister van Financiën

Motions	23	Moties	23
Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "la problématique de la déduction fiscale pour libéralités aux associations agréées" (n° 1489)	23	Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de problematiek van de fiscale aftrekbaarheid van giften aan erkende instellingen" (nr. 1489)	23
<i>orateurs</i> : MM. <b>J.-P. Viseur, Viseur</b> , ministre des Finances		<i>sprekers</i> : de heren <b>J.-P. Viseur, Viseur</b> , minister van Financiën	
Questions orales jointes de :		Samengevoegde mondelinge vragen van :	
- M. Jef Tavernier au ministre des Finances sur "les dons fiscalement déductibles aux institutions qui s'attachent à la conservation de la nature ou à la protection de l'environnement" (n° 1497)		- de heer Jef Tavernier aan de minister van Financiën over "de fiscaal aftrekbare giften aan natuurverenigingen" (nr. 1497)	
- M. Rik Daems au ministre des Finances sur "le fait qu'aucun arrêté d'exécution de la loi sur la déduction fiscale des dons aux associations écologiques n'a encore été pris" (n° 1518)	24	- de heer Rik Daems aan de minister van Financiën over "het uitblijven van het uitvoeringsbesluit op de wet betreffende de fiscale aftrekbaarheid van giften aan milieuverenigingen" (nr. 1518)	24
<i>orateurs</i> : MM. <b>Tavernier, Daems, Viseur</b> , ministre des Finances		<i>sprekers</i> : de heren <b>Tavernier, Daems, Viseur</b> , minister van Financiën	
Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "le taux de TVA réduit sur les raccordements à un réseau de télédistribution" (n° 1509)	25	Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "het verlaagde BTW-tarief voor de aansluiting op een teledistributienet" (nr. 1509)	25
<i>orateurs</i> : MM. <b>J.-P. Viseur, Viseur</b> , ministre des Finances		<i>sprekers</i> : de heren <b>J.-P. Viseur, Viseur</b> , minister van Financiën	

COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE DU  
LUNDI 19 OCTOBRE 1998

PRÉSIDENCE de  
M. Didden

La séance est ouverte à 14.00 heures.

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN  
EN DE BEGROTING

OPENBARE VERGADERING VAN  
MAANDAG 19 OKTOBER 1998

VOORZITTER :  
De heer Didden

De vergadering wordt geopend om 14.00 uur.

**Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "l'application de la loi "écotaxes" aux investissements" (n° 1441)**

**Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de toepassing van de "ecotaks"-wet op de investeringen" (nr. 1441)**

Le **président** : La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

M. **Jean-Pierre Viseur** (ECOLO-AGALEV) : Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, ma première question concerne l'application de la loi sur les écotaxes en matière d'investissements.

Le 24 novembre 1995, soit il y a presque trois ans, le Conseil des ministres décidait de prendre en compte les investissements effectués en faveur de la réutilisation des vidanges dans le cadre de la loi sur les écotaxes.

Des entreprises ont fourni des efforts d'investissement importants pour pouvoir réutiliser les emballages, et plus particulièrement les bouteilles. Ces entreprises ne peuvent pas être pénalisées, même si la loi sur les écotaxes a été détricotée depuis son adoption. En effet, depuis le 24 novembre 1995, rien de concret ne s'est passé dans ce domaine.

La Fédération des industries alimentaires a pris contact avec le ministre et son cabinet. En juillet 1998, cette fédération croyait pouvoir écrire que "le groupe de travail chargé de la mise en

application est enfin arrivé à des conclusions. L'administration des Finances finalise actuellement le texte qui, compte tenu des conséquences résultant de la nomination du nouveau ministre des Finances, sera soumis le plus rapidement possible à l'approbation d'un prochain Conseil des ministres. Tout laisse néanmoins supposer que la décision sera entérinée avant les congés ministériels."

A ma connaissance, cela n'a donc pas eu lieu. Je répète que cela fait trois ans que le Conseil des ministres a pris cette décision de principe.

Monsieur le ministre, l'objet de ma question est donc de faire le point sur ce problème et de nous renseigner de manière précise au sujet des délais. En effet, les entreprises qui ont joué honnêtement le jeu de la réutilisation ne peuvent pas être victimes du volte-face de la majorité. Cette prime sur les investissements doit leur être octroyée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1993.

Le **président** : La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre des Finances : Monsieur le président, monsieur Viseur, en ce qui concerne l'application de la loi sur les écotaxes relative aux investissements, mon administration a, pour exécuter la décision du Conseil des ministres, préparé un avant-projet de texte, qui a été soumis à l'examen d'un groupe de travail fiscal. Diverses questions d'application et d'opportunité ont été soulevées avant d'aboutir à un accord. C'est l'objet de la lettre que vous nous avez citée.

L'avant-projet de loi, appelé "fourre-tout II" parce qu'il concerne tout une série de mesures touchant à diverses situations, a donné lieu à des blocages portant sur d'autres mesures. Compte tenu de ces blocages et des objections ainsi formulées, j'ai décidé d'élaguer ce projet "fourre-tout II". Lors des discussions budgétaires, j'ai annoncé que je le déposerais devant le Conseil des ministres dans les prochaines semaines.

Cette semaine encore se réuniront deux groupes de travail, au sujet de problèmes autres que celui que vous avez évoqué. Ceux-ci devront aboutir à un certain nombre de dispositions que devra comporter ce projet.

J'espère, dans un délai de trois à quatre semaines et peut-être plus tôt en fonction des résultats du groupe de travail de cette semaine, déposer l'avant-projet de ce fourre-tout II devant le Conseil des ministres. Cela nous permettrait ainsi d'examiner l'ensemble du projet avant la fin de l'année et notamment ces dispositions qui ne posent plus de problème au sein du gouvernement.

Le **président** : La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

M. **Jean-Pierre Viseur** (ECOLO-AGALEV) : Monsieur le président, les choses sont donc en bonne voie et devraient être finalisées avant la fin de l'année. Par ailleurs, les problèmes subsistant ne sont pas expressément liés à ce sujet.

Jean-Pierre Viseur

Pouvez-vous préciser si, dans votre avant-projet fourre-tout II, la mesure est bien rétroactive au 1er janvier 1993 ?

Par ailleurs, vous est-il possible, comme vous le faites habituellement, de me faire parvenir une copie du texte de votre réponse ?

**M. Viseur**, ministre : La réponse est oui aux deux questions.

**Le président** : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**Mondelinge vraag van mevrouw Anne Van Haesendonck aan de minister van Financiën over "het BTW-tarief voor de bouw van psychiatrische verzorgingstehuizen" (nr. 1442)**

**Question orale de Mme Anne Van Haesendonck au ministre des Finances sur "le taux de TVA appliqué à la construction de maisons de soins psychiatriques" (n° 1442)**

**De voorzitter** : Mevrouw Anne Van Haesendonck heeft het woord.

Mevrouw **Anne Van Haesendonck** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, het koninklijk besluit nr. 20 bepaalt dat in een aantal situaties een verlaagd BTW-tarief voor de bouw van een aantal voorzieningen wordt toegepast. Mijn probleem bestaat erin dat dit verlaagde tarief niet van toepassing is voor de bouw van psychiatrische verzorgingstehuizen. Deze tehuizen maken deel uit van een belangrijke hervorming in de sector van de psychiatrie, waarbij psychiatrische ziekenhuisbedden werden afgebouwd en een aantal bedden werd gecreëerd in PVT's en in centra voor beschut wonen. De reden hiervan was dat een aantal bejaarde, gestabiliseerde psychiatrische patiënten niet meer in de ziekenhuisformule thuishoorde, maar eerder in een opvangsituatie moest terechtkomen. Daarenboven werden in de loop der jaren heel wat mentaal gehandicapten opgenomen in psychiatrische ziekenhuizen die daar eigenlijk niet helemaal thuishoorden; mits een continue behandeling kunnen zij uit het ziekenhuiscircuit worden gehouden.

De oprichting van deze PVT's heeft een aantal problemen teweeggebracht. De beslissingen zijn evenwel genomen en deze trend wordt voortgezet. Een zaak is niet duidelijk. Waarom valt de bouw van deze instellingen - die naar de geest van het koninklijk besluit onder dezelfde criteria kunnen vallen - niet

onder het verlaagde BTW-tarief? Nochtans garanderen zij enerzijds de opvang van bejaarde patiënten - het is eigenlijk een seniorenvoorziening, zij het in de psychiatrische sector - en huisvesten zij anderzijds mentaal gehandicapten.

Mijnheer de minister, ik heb deze vraag ook gesteld aan uw voorganger. Zijn antwoord luidde, ik citeer : "Ik denk dat het wenselijk is dat deze psychiatrische verzorgingstehuizen met psychiatrische instellingen of rusthuizen worden gelijkgesteld." Uw voorganger dankte mij zelfs voor het feit dat ik hem attent had gemaakt op deze problematiek en beloofde mij dat hij zo spoedig mogelijk hiervoor een oplossing zou uitwerken met de administratie.

Deze vraag dateert van 22 april 1998. We zijn in de tweede helft van oktober. Aangezien ik tevergeefs een aantal keren heb geprobeerd contact op te nemen met uw kabinet om de stand van zaken in dit dossier te kennen, zag ik mij genoodzaakt dit onderwerp opnieuw in de commissie te berde te brengen. Ik vernam graag van u hoe deze zaak evolueert.

**De voorzitter** : De minister heeft het woord.

De heer **Viseur**, minister van Financiën : Mijnheer de voorzitter, mevrouw Van Haesendonck, na uw vraag van 22 april 1998 heeft de administratie van de BTW het dossier opnieuw onderzocht en een gunstig advies terzake geformuleerd. Derhalve heb ik gevraagd een ontwerp van koninklijk besluit voor te bereiden dat tot doel heeft het voordeel van het verlaagde BTW-tarief voor de sociale woningbouw uit te breiden tot psychiatrische verzorgingstehuizen. Ik zal het desbetreffende ontwerp van koninklijk besluit in de eerstkomende weken aan de Ministerraad voorleggen.

J'espère que ce sera le cas avant la fin du mois de novembre.

**De voorzitter** : Mevrouw Anne Van Haesendonck heeft het woord.

Mevrouw **Anne Van Haesendonck** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik dank u voor uw positieve antwoord. Ik heb nog een bijkomende vraag. Op dit ogenblik zijn heel wat instellingen bezig met het bouwen van dergelijke tehuizen. Een aantal bouwwerken gaat naar hun eindfase. Wat gebeurt er met deze dossiers wanneer het koninklijk besluit bijvoorbeeld slechts eind december of in januari verschijnt en de bouw is beëindigd? Kunnen zij dan nog terugvallen op dit verlaagde tarief of is het onherroepelijk te laat voor hen ?

**M. Viseur**, ministre : Je vais faire le nécessaire afin que l'arrêté soit pris le plus tôt possible et qu'il soit mis immédiatement en application. Je vais examiner si, comme nous nous inscrivons dans le prolongement de ce qui a été fait pour le logement social, il est possible d'obtenir un effet rétroactif pour les constructions en cours. Je vais en tout cas demander à mon administration de ce prononcer sur ce problème.

**Le président** : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**Question orale de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "l'emprunt Philippe XVII" (n° 1477)**

**Mondelinge vraag van de heer Didier Reynders aan de minister van Financiën over "de lening Philippe XVII" (nr. 1477)**

**Le président** : La parole est à M. Didier Reynders.

**M. Didier Reynders**, président du groupe PRL-FDF : Monsieur le président, monsieur le ministre, nous avons débattu récemment d'un projet de la Région wallonne de lancer un emprunt. Notre préoccupation majeure était de savoir comment la Région se couvrirait à l'égard de taux qui pourraient évoluer à la hausse au fil des mois ou des années.

J'ai eu la curiosité de revoir des emprunts fédéraux anciens et je me suis demandé si les mêmes précautions avaient été prises à l'époque à l'égard d'un certain nombre d'opérations d'une certaine ampleur puisqu'il s'agissait de centaines de milliards alors que, pour les emprunts régionaux, on parle de quelques milliards. Je me suis plus particulièrement penché sur l'emprunt dit Philippe XVII.

Nous avons déjà eu l'occasion d'interpeller votre prédécesseur au sujet de l'emprunt Philippe XVII, au moment de l'opération, en décembre 1995. Il s'agit d'un emprunt 3-6-9 et nous arrivons à une période d'échéance de 3 ans.

A l'époque, nous nous étions déjà sérieusement interrogés sur les taux de commission particulièrement élevés payés aux institutionnels, dans le cadre de cet emprunt et sur l'orientation de cet emprunt vers les institutionnels.

Aujourd'hui, je me suis surtout penché sur les conditions d'intérêts. C'est un emprunt qui, à partir du 21 novembre,

## Didier Reynders

délivrera un taux garanti de 6,75% avant de passer, pour les trois dernières années, à un taux de 7%.

Nous nous interrogeons déjà à l'époque, au regard des taux du marché, sur la hauteur des taux proposés. Votre prédécesseur nous avait rassurés en disant qu'ils étaient dans le marché.

Je voudrais savoir si des mécanismes de garantie contre des évolutions du marché ont été mis sur pied à l'époque et s'ils jouent dès lors aujourd'hui. Lorsqu'il s'agit de faire référence à des indices boursiers qui risqueraient d'évoluer à la hausse, on s'inquiète de savoir si l'on a couvert par un mécanisme d'assurance les risques du trésor wallon - mais cela pourrait être flamand ou bruxellois.

Dans ce cas-ci, je voudrais savoir si un quelconque mécanisme de couverture a été mis sur pied contre des hausses aussi importantes prévues dès le départ, qui entraînent un décalage élevé par rapport à la situation des taux d'intérêts d'aujourd'hui.

Déjà à l'époque - et je maintiens la question aujourd'hui - je m'étais interrogé sur le succès de cet emprunt. Votre prédécesseur, lors de chaque emprunt portant son nom, avait pris l'habitude de faire des communiqués presque triomphalistes, d'après lesquels son emprunt avait un grand succès sur le marché. J'ai toujours voulu savoir si, quand un emprunt a beaucoup de succès sur le marché, ce n'est pas aussi parce que ses conditions sont trop favorables. Quand les prêteurs se ruent auprès d'un emprunteur, c'est peut-être parce que ce dernier offre des conditions particulièrement favorables.

Dans le cas du Philippe XVII, j'aurais aimé avoir votre réaction parce que les conditions qui me paraissaient déjà, comme à d'autres membres de cette commission, particulièrement favorables en 1995, le sont d'autant plus aujourd'hui et le seront encore plus dans les prochaines années.

**Le président :** La parole est au ministre.

**M. Viseur,** ministre des Finances : Je commencerai pas rappeler que le Philippe XVII est un emprunt 3-6-9, à taux révisables avec minima garantis divisés en trois périodes de trois ans, émis en novembre 1995. C'est ainsi que la première période de trois ans se termine en novembre 1998. Le coupon de la première période était de 5,10% ; les coupons des deuxième et troisième périodes respectivement de 6,75 et 7%,

ou s'il est supérieur, le rendement des OLO à trois ans - mais ce n'est pas le cas, en tout cas pour la seconde période -, en vigueur au début de la période.

Au début de la première et de la deuxième période, l'investisseur a une option de remboursement anticipée. L'option est exercée au pair pour les petits porteurs et le prix de l'exercice est respectivement de 99,15 et 99,60 pour les montants supérieurs à 25 millions.

Le prix d'émission a été fixé le 10 novembre 1995, l'emprunt étant émis à 100,25 ; cela signifie que le prix net pour le trésor était de 99,10, soit 100,25 moins la commission de placement de 1,15%. Vous dites que cette dernière a étonné la commission. En fait, c'est la commission de placement classique pour des emprunts de ce type.

Lancé le 14 novembre 1995, l'emprunt a récolté 375,9 milliards. C'était le dernier emprunt classique émis par le trésor et le dernier de la lignée des 3-6-9 qui ont cumulativement levé sur une période assez courte, un montant de 624 milliards. Il faut savoir que, dans un laps de temps assez court, depuis le printemps 1993 jusqu'à l'émission du Philippe XVII, il fallait refinancer la dette à concurrence de 2 700 milliards de francs.

Ce qui a frappé le marché, c'est que cet emprunt destiné à rencontrer les besoins du grand public, a fait l'objet à l'époque d'une souscription massive de la part des institutionnels.

Cela a soulevé bien des questions.

Quand un emprunt rencontre un vif succès, c'est en fonction de plusieurs éléments : soit, il peut être hors marché, puisqu'il offre des avantages trop importants, soit la signature de l'emprunteur peut être considérée comme valable, sérieuse et solide. Donc, le *flying to quality* en la matière constitue également un élément susceptible de donner de bons résultats.

Pour analyser la situation, resituons-nous en 1995, car si nous nous situons en 1998, je dirais que même moi, qui suis tout, sauf un stratège, j'aurais gagné la bataille de Waterloo le 19 juin 1815 mais non le 18 juin !

En matière de placement financier, examiner une situation a posteriori peut engendrer une quelconque satisfaction ou frustration, mais ce n'est en tout cas pas le procédé qui s'indique.

La caractéristique de l'emprunt, au moment où il a été émis, portait sur un terme de 9 ans, puisqu'il s'agissait d'un

emprunt 3-6-9 avec droit de sortie pour le prêteur mais non pour l'emprunteur. L'investisseur n'a aucun intérêt économique à exercer son option de remboursement anticipé, sauf besoin urgent de fonds, qui peut être satisfait d'une autre manière, étant donné que la structure de l'emprunt lui garantit ou bien le taux actuel du marché à trois ans ou bien un taux supérieur.

Cela a été vérifié avec le Philippe XII. En effet, l'option de remboursement "exercable" en 1998 a fonctionné pour une dizaine de millions sur un encours de 60 milliards.

Donc, le taux de référence pour le calcul du coût de Philippe XVII est le taux de l'OLO à 9 ans, qui prévalait à l'époque où cet emprunt a été émis, à savoir 6,5%. Le taux du Philippe XVII étant révisable, le coût du financement et l'évolution des charges dépendent de l'évolution des taux sur la période de 9 ans couverte par l'emprunt.

A cet égard, deux scénarios sont possibles : la baisse des taux - c'est ce que, à la première échéance, nous connaissons - et l'application des taux minima garantis. En calculant le taux de rendement interne de l'emprunt sur 9 ans, en y incluant la commission de placement, le coût du Philippe XVII pour l'Etat est de 6,30%, soit 45 points de base en dessous du taux de l'OLO à 9 ans émis à la même époque.

En effet, le niveau des taux minima garantis est inférieur au niveau des taux futurs implicites dans la courbe des taux de l'époque. Le taux de l'OLO à 3 et à 6 ans était alors respectivement de 5,06% et 6,07%. Le taux de l'OLO à 3 ans dans 3 ans et dans 6 ans implicite, dans cette courbe de taux, calculée en 1995, était donc respectivement de 7,30% et 8,60%.

Le scénario de baisse des taux qui s'est effectivement déroulé depuis trois ans, le taux des OLO à 9 ans étant passé de 6,75% en novembre 1995 à 4,02%, réaliserait, s'il se poursuit pendant les six années à venir, une économie de financement pour le Trésor de 45 points de base par an pendant neuf ans.

Il convient, par ailleurs, de noter que ce taux est la charge maximale encourue par l'Etat dans ce scénario, si l'ensemble de l'emprunt était détenu par des institutionnels. Or, à l'occasion de chaque émission de ce type de d'emprunt, une certaine proportion est détenue par les particuliers. Elle ne peut être déterminée avec précision en l'absence de perception directe, mais en tenant compte de la perception du précompte mobilier, la charge pour l'Etat de la proportion du Philippe XVII

## Viseur

détenue par les particuliers est de 5,22%, ce qui pour un emprunt à 9 ans, émis en 1995, est un avantage.

Je n'aborderai pas le scénario "hausse des taux" et "application des taux révisés", car la situation ne se présentera que dans six ans, si ce n'est pour dire qu'en termes de charges d'intérêts, la situation de l'Etat sera telle que si ce dernier avait successivement contracté trois emprunts sous forme d'OLO à 3 ans chacun.

Une part substantielle de la dette publique domestique est financée à cette échéance. Le Philippe XVII a l'avantage, par rapport à la succession de trois OLO à 3 ans, de diminuer le risque de refinancement; cela a permis d'allonger une grosse part de la dette publique quant à sa durée, pour utiliser le jargon technique.

Deuxième partie : les risques inhérents à l'emprunt Philippe XVII.

Il génère un risque de taux d'intérêt qui, par nature, n'est pas différent du risque du taux d'intérêt de tout emprunt, à taux fixe ou variable, émis par l'Etat. Le Trésor gère ce risque globalement, sur l'ensemble du portefeuille de la dette publique, principalement en se fixant un objectif de durée moyenne - 4 ans actuellement - et des bornes minimales et maximales qui sont de 3,5 et 4,5 ans respectivement pour le moment. Cet objectif et ces bornes sont établis sur base de l'analyse d'optimisation du portefeuille type; c'est le "benchmark debt portfolio". L'auteur de ce principe et de cette analyse d'optimisation du portefeuille type est M. de Montpellier, à qui j'ai demandé d'assister à cette séance.

Comme tous les instruments générant un risque de taux émis par l'Etat, le Philippe XVII a été intégré dans cette analyse. Vu sa structure, il a une durée inférieure à trois ans, donc plus courte, et gérée comme telle dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt sur l'ensemble de la dette.

J'ajouterai, pour terminer, qu'il est tout à fait impossible de comparer l'émission d'un emprunt à date fixe et à taux fixe, comme le Philippe XVII, avec d'autres emprunts. Je ne reviendrai pas sur notre discussion à propos du Wal 11 ou du Wal 21. Il s'agit de deux emprunts participant à une logique totalement différente : d'un côté, il est question d'un emprunt dont on connaît exactement, dès le départ, le coût qu'il représentera pour l'Etat, à l'instar des OLO; de l'autre côté, il demeure une part inconnue qui, dans le Wal 21, est maintenant extraite de la responsabilité

des pouvoirs publics, puisqu'elle sera assurée par une banque qui supportera les risques. Elle demandera dès lors certainement une rémunération, à fixer a priori et de façon définitive.

Pourquoi un tel succès auprès des institutionnels? Outre les événements que j'ai avancés, comme la signature de l'Etat belge et sa reconnaissance par les investisseurs, à notre avis, un des éléments attractifs aux yeux des professionnels était le fait que la première période d'échéance - 3 années - tombait exactement au moment où nous allions réaliser ou non notre entrée dans l'euro. En effet, cette donnée était encore inconnue voilà 3 ans. Les institutionnels se sont dit que leur droit de sortie à trois ans leur permettait d'apprécier clairement la situation : en cas de non entrée dans l'euro, ils pouvaient se retirer et chercher une autre signature leur paraissant plus solide; en cas d'entrée dans l'euro, la situation restait bonne puisque, si les taux montaient, ils pouvaient sortir alors que, s'ils baissaient - ainsi que cela se produit -, ils pouvaient rester. C'est sans doute cette logique qui a amené à ce moment le choix de ce type d'emprunt par les institutionnels plutôt que l'OLO : en effet, ils gagnaient davantage en prenant de l'OLO à 9 ans, mais cette solution-ci leur permettait une sortie en fonction de l'entrée ou non de la Belgique dans l'euro.

Le **président** : La parole est à M. Didier Reynders.

M. **Didier Reynders** (PRL-FDF) : Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa longue réponse argumentée reprenant certains des éléments déjà développés il y a trois ans.

Trois remarques : d'abord, le problème est que nous avons interpellé au moment de la bataille de Waterloo et pas seulement après. Le débat sur les conditions de l'emprunt n'est donc pas nouveau.

Ce débat a eu lieu tant dans le milieu des analystes qu'au parlement.

Déjà en 1995, je n'étais pas le seul à penser que les conditions étaient préférentielles et trop favorables pour les institutionnels. De plus, cela se vérifie aujourd'hui au regard de la courbe des taux. Mais je veux bien admettre qu'à l'époque, on ne maîtrisait pas cette courbe.

Deuxièmement, les commissions sont assez importantes et logiques lorsqu'il s'agit d'utiliser un réseau de distribution, ce que l'Etat n'a d'ailleurs pas à sa

disposition. Mais quand le réseau se limite à passer quelques coups de téléphone à des institutionnels et que l'on constate par la suite que presque la totalité de l'emprunt a été placée chez les institutionnels, on peut se demander quel peut encore être l'impact de la commission en la matière alors que cette dernière devrait permettre de couvrir des recherches de particuliers ou d'investisseurs individuels. Cela n'a pas été le cas. Je répète qu'à l'époque nous estimions que la commission constituait un avantage excessif donné aux institutionnels.

Troisièmement, après avoir entendu votre très longue réponse, je constate qu'en fait les institutionnels ont fait une opération jackpot en se trompant quelque peu, si je comprends bien. Ils auraient ainsi pris un risque en contractant cet emprunt plutôt que des OLO à 9 ans. Mais étant inquiets quant à l'entrée de la Belgique dans l'euro, ils se demandaient s'il ne valait pas mieux sortir avant l'échéance. Voilà que l'euro prend forme et que grâce - je suppose - à la gestion du précédent ministre des Finances les taux d'intérêt diminuent. Dès lors, les institutionnels font un bénéfice extraordinaire sur l'emprunt.

C'est un raisonnement que je peux comprendre mais j'ai le sentiment qu'on se trouve ici face à une sorte de rente Pinay qui, malheureusement, ne va pas dans le patrimoine des particuliers. C'était le gros avantage de la rente Pinay. Un gouvernement pouvait partir du principe qu'il contractait un emprunt à un taux trop haut mais qu'au moins les particuliers en bénéficieraient. Ici, c'est une rente Pinay au bénéfice des institutionnels. Cela me semble peu approprié.

Monsieur le ministre, j'ai pris acte de vos différentes réponses mais je constate simplement que les critiques que nous avons émises sur le lancement d'un emprunt qui avait eu un énorme succès et dont le ministre se félicitait, restent non seulement encore d'application aujourd'hui mais sont aussi renforcées par un écart de taux significatif qui, si je vous comprends bien, n'est en rien assuré, lors de mécanismes d'emprunt, alors que quand on fait référence à des indices boursiers, on demande de se couvrir si possible de manière absolue alors qu'il s'agit de montants beaucoup moins importants.

Selon moi, il s'agissait d'un emprunt hors marché.

Le **président** : La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre : Monsieur le président, je voudrais dire à M. Reynders qu'il ne s'agit pas d'un emprunt hors marché. En effet, il a coûté plus cher et il a rapporté moins aux prêteurs que s'ils avaient souscrit des OLO à 9 ans. S'ils ont procédé de cette manière c'est pour pouvoir "sortir". Les 45 points de base de différence, c'est leur droit de sortie. Ils ne craignaient pas l'entrée mais la non entrée dans l'euro qui aurait fait que la Belgique se serait retrouvée dans une situation beaucoup plus fragile. Cela leur permettait de "sortir" après trois ans.

La réalité pour la dette publique belge c'est que l'émission de cet emprunt a été plus favorable de 45 points de base que si des investisseurs institutionnels avaient choisi l'OLO.

Le **président** : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**Interpellation de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "les taxes sur les eaux et boissons rafraîchissantes" (n° 2057)**

**Interpellatie van de heer Didier Reynders tot de minister van Financiën over "de belasting op water en frisdranken" (nr. 2057)**

Le **président** : La parole est à M. Didier Reynders.

M. **Didier Reynders**, président du groupe PRL-FDF : Monsieur le président, je serai assez bref puisque l'idée de mener une opération en matière de TVA sur les eaux minérales a déjà été évoquée lors du débat que nous avons eu, à l'époque, en ce qui concerne les fleurs coupées.

Plus largement, et c'est à cela que j'en viens aujourd'hui, une opération pourrait porter sur les eaux et boissons rafraîchissantes en général en fonction de la répartition des activités sur l'ensemble du territoire belge, eu égard à la localisation de la production d'un certain nombre d'eaux minérales, d'une part, et, d'autre part, à la localisation de l'embouteillage d'un certain nombre de boissons rafraîchissantes: je ne citerai de marque ni dans un cas ni dans l'autre.

Aujourd'hui, dans le secteur des eaux minérales et des boissons rafraîchissantes en général, comme dans d'autres domaines malheureusement en Belgique, nous supportons, grâce à l'action de votre prédécesseur, monsieur le ministre, un niveau de fiscalité très

élevé tant en matière de TVA - nous lui devons le passage de 17 à 19,5 puis à 20,5 et enfin à 21% - que d'accises, 2 à 3 francs par litre actuellement. Par contre, bon nombre de produits d'utilisation tout à fait quotidienne ne sont pas frappés par les mêmes taux de TVA ou d'accises, ce qui, en soi, serait déjà une raison suffisante de réfléchir à certains aménagements en matière de TVA ou d'accises.

Un deuxième élément vient de la concurrence exercée par les pays voisins puisque, comme le savent très bien les frontaliers présents dans la salle, près des points frontières, la population va s'approvisionner en dehors du pays. On estime à près de 10% du volume total des ventes en Belgique les achats frontaliers dans le secteur des eaux et boissons rafraîchissantes, ce qui est loin d'être négligeable.

En guise de troisième élément, je voudrais ajouter qu'il est d'autant plus intéressant de réfléchir aux taux de TVA et des accises que, dans ce secteur, on pourrait s'attendre, comme dans d'autres, à ressentir l'effet de la réduction des charges patronales qui aurait dû intervenir au cours des deux premiers trimestres de l'année 1999. Cette réduction étant reportée au 1er juillet, j'espère pour les producteurs que l'été prochain sera plus chaud et qu'ils vendront plus, mais je suppose que le ministre sait que, même s'ils vendent plus pendant l'été, la réduction des charges n'interviendra que fin septembre dans les entreprises, lors du paiement des cotisations patronales. En tout cas si le dollar ne faiblit pas entre le 13 juin et la fin septembre.

Eu égard aux trois éléments que je viens de citer, ma question est simple. Envisagez-vous, d'une quelconque façon, d'ouvrir une réflexion sur ce secteur et sur les mesures qui pourraient être prises à son égard pour rendre la fiscalité un peu plus conforme à ce qui se passe dans les pays voisins, d'une part, et, d'autre part, au volume d'emplois que représente cette activité en Belgique ?

Le **président** : La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre des Finances : Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire à M. Reynders que je n'ai aucune influence sur le temps qu'il fera en juillet 1999. Vous reconnaîtrez que le ministre des Finances ne peut être tenu responsable de cet élément !

Cela étant dit, je partage son constat dans les grandes lignes. En effet, les boissons non alcoolisées sont doubla-

ment pénalisées en Belgique par rapport à la concurrence, notamment la concurrence française, puisque ces produits sont soumis à l'accise en Belgique - 2 francs le litre pour les eaux et 3 francs pour les limonades - alors qu'en France, il n'y a pas d'accises sur ces produits.

En outre, en Belgique, ces boissons sont soumises au taux normal de TVA, à savoir 21%, tandis qu'en France, elles bénéficient d'un taux réduit de 5,5%. La seule comparaison avec notre grand voisin du sud, largement producteur de ces produits, montre que sur deux points au moins, la France dispose d'un avantage déterminant.

Cette situation est connue: elle a fait l'objet d'examen, de discussions et de projections. S'il fallait, demain, diminuer le taux de TVA sur les eaux minérales et les limonades et le ramener de 21 à 12%, voire à 6%, le coût de la mesure serait le suivant : diminution de TVA de 21 à 6%, 2,7 milliards, soit 1,4 milliard pour les eaux et 1,3 milliard pour les limonades; diminution de TVA de 21 à 12%, 1,650 milliard dont 850 millions pour les eaux et 800 millions pour les limonades. Quant à la suppression des accises sur les eaux et les limonades, elle représente en soi un coût de 5,5 milliards, soit 2,3 milliards pour les eaux et 3,2 milliards pour les limonades.

En ce qui concerne les solutions possibles, trois pistes peuvent être envisagées. La première consiste en une diminution progressive des taxes, mais la situation budgétaire que nous connaissons ne nous permet pas d'emprunter cette voie. La seconde solution réside en une harmonisation plus poussée des taux de TVA et d'accises dans les différents Etats membres. Dans un avenir plus ou moins proche, il paraît exclu de pouvoir agir réellement sur les taux de TVA, car chaque pays souhaite profiter au maximum du régime transitoire. En revanche, une évolution se dessine en ce qui concerne le rapprochement de certains pays en matière d'accises. Sur ce plan, des progrès devraient être enregistrés dans les mois à venir à l'échelle européenne. En effet, chacun a conscience que dans certains cas, les différents Etats se font directement concurrence.

Plus globalement, il est évident que la situation doit évoluer petit à petit dans le sens de la modification des différentes assiettes fiscales qui permettent d'alimenter les ressources des Etats. Dès lors, tout ce qui pourra contribuer à une coordination plus importante de la fiscalité au sein de

Viseur

l'Europe, et plus particulièrement, au sein de la zone Euro 11, sera positif. Ce matin, j'ai lu que le futur gouvernement allemand envisageait de faire un pas décisif dans ce sens. Lors du dernier sommet Ecofin, le gouvernement français a fixé une date limite, peut-être un peu irréaliste, à savoir le 30 juin 1999. J'ai également eu divers contacts avec mes collègues du Benelux et nous sommes tous persuadés, y compris au niveau du Luxembourg, que nous devons progresser dans ces matières, de façon à permettre l'alimentation indispensable de nos différents budgets, tout en disposant d'une panoplie différente de moyens, et sans étrangler certains secteurs. Je suis convaincu que c'est dans cette voie que nous devons nous engager résolument, non seulement à l'échelle de la Belgique, mais également à l'échelle européenne.

Le **président** : La parole est à M. Didier Reynders.

**M. Didier Reynders (PRL-FDF)** : Monsieur le président, d'abord, je suppose que les coûts évoqués par le ministre sont calculés sur une base annuelle.

**M. Viseur, ministre** : C'est une habitude au sein du gouvernement.

**M. Didier Reynders (PRL-FDF)** : Dans ce cas, une mesure de réduction de la TVA qui entrerait en vigueur à la date du 1er juillet ne représenterait plus que 1,350 milliard.

Si vous la réduisiez en décembre, cela ne coûterait qu'à peine un peu plus de 200 millions.

Deuxième remarque : en comparaison avec les pays voisins, une partie du surcoût payé en Belgique s'explique non pas par d'anciennes décisions prises au niveau européen, mais bien par les décisions prises par votre prédécesseur en matière d'augmentation du taux de TVA.

Ensuite, à entendre votre réponse, je comprends que vous ne prendrez aucune mesure en matière de TVA ou d'accises pour les eaux et les boissons rafraîchissantes. Vous nous parlez de l'évolution européenne dans les prochaines années, mais cela est valable pour tous les secteurs. Il me semble pourtant que l'on aurait pu, à tout le moins, entamer une discussion avec les entreprises concernées à propos de l'effort à entreprendre. Au vu de ce que ce secteur représente, non seulement sur le plan de l'emploi, mais également en ce qui concerne le volume des achats - 10% des achats transfrontaliers, sans parler des achats que ces produits

d'appel entraînent dans d'autres domaines -, il me semble que l'on aurait pu examiner dans quelle mesure une analyse macro-économique ne permettrait pas de réduire soit la TVA, soit les accises, soit les deux. En compensation, grâce à cette diminution de la pression fiscale, nous constaterions certainement une augmentation des ventes d'eaux et de boissons rafraîchissantes dans notre pays.

Votre prédécesseur avait pourtant évoqué la possibilité de revoir la situation dans ce secteur, comme il l'avait fait pour les fleurs coupées. Aujourd'hui cependant, je dois bien constater que rien ne changera.

Le **président** : L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**Samengevoegde mondelinge vragen en interpellaties :**

- mondelinge vraag van de heer Yves Leterme aan de minister van Financiën over "de financiële relaties tussen de gemeenten en de federale overheid" (nr. 1475)

- interpellatie van de heer Geert Bourgeois tot de minister van Financiën over "de niet-toewijzing van directe belastingen aan de begrotingsposten waarvoor ze bestemd zijn, ten nadele van de gemeenten" (nr. 2058)

- interpellatie van de heer Joris Huysentruyt tot de minister van Financiën over "het belastinggeld van de gemeenten" (nr. 2060)

- interpellatie van de heer Jean-Pierre Viseur tot de minister van Financiën over "de nota van de administratie van Financiën over het geld dat de federale Staat aan de gemeenten zou zijn verschuldigd" (nr. 2062)

- interpellatie van de heer José Canon tot de minister van Financiën over "de schuldvorderingen van de gemeenten op de federale Staat ten belope van 90 miljard" (nr. 2080)

- mondelinge vraag van de heer Joseph Arens aan de minister van Financiën over "de fiscale ontvangsten die de federale Staat aan de gemeenten zou zijn verschuldigd" (nr. 1505)

- interpellatie van de heer Lucien Suykens tot de minister van Financiën over "de niet-volledige doorstorting van de gemeentelijke opcentiemen op de inkomstenbelastingen" (nr. 2092)

- mondelinge vraag van de heer Rik Daems aan de minister van Financiën over "de invordering van de gemeentelijke aanvullende belastingen en de toegepaste verdeelsleutels" (nr. 1517)

- interpellatie van de heer Didier Reynders tot de minister van Financiën over "de ontvangsten van de gemeenten" (nr. 2065)

**Questions orales et interpellations jointes :**

- question orale de M. Yves Leterme au ministre des Finances sur "les relations financières entre les communes et le pouvoir fédéral" (n° 1475)

- interpellation de M. Geert Bourgeois au ministre des Finances sur "la non-attribution d'impôts directs aux postes budgétaires auxquels ils sont destinés, et ce au préjudice des communes" (n° 2058)

- interpellation de M. Joris Huysentruyt au ministre des Finances sur "la quotité d'impôt revenant aux communes" (n° 2060)

- interpellation de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "la note de l'administration des Finances relative à l'argent que l'Etat fédéral devrait aux communes" (n° 2062)

- interpellation de M. José Canon au ministre des Finances sur "les créances de 90 milliards des communes sur l'Etat fédéral" (n° 2080)

- question orale de M. Joseph Arens au ministre des Finances sur "les recettes que l'Etat fédéral devrait aux communes" (n° 1505)

- interpellation de M. Lucien Suykens au ministre des Finances sur "le reversement incomplet des centimes additionnels communaux sur les impôts sur les revenus" (n° 2092)

- question orale de M. Rik Daems au ministre des Finances sur "le recouvrement des taxes additionnelles communales et l'application des clés de répartition" (n° 1517)

- interpellation de M. Didier Reynders au ministre des Finances sur "les recettes des communes" (n° 2065)

De **voorzitter** : De heer Yves Leterme heeft het woord.

De heer **Yves Leterme (CVP)** : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, mijn vraag gaat over een dossier dat een week geleden de actualiteit heeft gehaald. Gelet op de vrij uitgebreide lijst van collega's die dit probleem hier terecht willen aankaarten, zal ik mijn inleiding sterk beperken.

Yves Leterme

De aanleiding tot deze vragen is voldoende bekend. Het gaat vooral om de problematiek van de manuele inkohiering van een aantal belastingen die gedeeltelijk aan lokale besturen moeten worden doorgestort. Vooral de manuele inkohiering en het proportioneel inhouden van door te storten belastingen in het licht van betwistingen, vooral in de sector van de vennootschapsbelasting, hebben voor problemen gezorgd.

Mijnheer de minister, toen het eerste bericht verscheen had men het over een bedrag van 90 miljard frank. Nadien werd dit gecorrigeerd en vernamen we van de regering dat het ging om 20 tot 25 miljard frank. Dit bedrag zou betrekking hebben op belastingen die aan de gemeenten moeten worden gestort en het zou alleen gaan om vertragingen bij het storten, niet zozeer om het inhouden van deze bedragen. Ik nuanceer dit dus duidelijk anders dan de Vlaamse minister van Begroting wiens woorden ik hier niet zal herhalen omdat ze nogal zwaar klinken.

Mijnheer de minister, is er al duidelijkheid over de juiste omvang van het probleem? Hoe groot is het bedrag dat de gemeenten nog niet ontvingen wegens vertragingen bij het storten? Welk ritme voorziet de minister voor het inhalen van de vertraging? Aan welk tempo zal de versnelde storting verlopen? Gelet op het onderscheid in resultaten tussen de manuele en de geïnformateerde inkohiering blijkt ook het tempo van het informatiseren van de inkohiering belangrijk te zijn. In de Senaat heeft de minister het daarover al gehad en ik had graag vernomen welke plannen Financiën op dit vlak heeft. Binnen welke termijn zal de inkohiering volledig geïnformateerd zijn?

Mijnheer de minister, ik heb nog een vraag over uw repliek op een vraag van senator Lizin. U zei dat bij het vergelijken van de ramingen met de effectief vastgestelde rechten wel eens zou kunnen blijken dat een aantal gemeenten te veel hebben ontvangen. Zij zouden dan het risico lopen dat er in de volgende jaren, als de inhaalbeweging op het vlak van de manuele inkohiering voltooid is, bedragen worden ingehouden. Kunt u daarover wat meer uitleg geven? Wat is daar van aan? Waarop baseert u deze uitspraak?

Mijnheer de voorzitter, ik zal mij beperken tot deze vragen omdat bepaalde collega's ongetwijfeld uitgebreid op de feiten willen ingaan en bijkomende vragen zullen stellen.

De **voorzitter**: De heer Geert Bourgeois heeft het woord.

De heer **Geert Bourgeois** (VU): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, ik heb een interpellatieverzoek ingediend en zal bijgevolg iets uitgebreider ingaan op de problematiek dan de voorgaande spreker. Die schijnt er trouwens van uit te gaan dat het alleen een probleem van vertraging in de uitbetaling is. Dit zou de eerste officiële uitleg zijn. Ik weet niet of wij, leden van de Kamer, ons daarbij zomaar mogen neerleggen.

Ik heb de nota van de directeur, de heer Rosoux, met stijgende verbazing doorgenomen. Het is een zeer goed opgebouwde en degelijke nota. Men kan niet zeggen dat ze niet coherent of irreëel is, integendeel. Wanneer het mechanisme dat hij beschrijft correct is, is het een erge toestand. Zoals op 7 oktober werd bekendgemaakt in *De Standaard* en *Le Matin* komt hij tot de conclusie dat het over de periode 1990-1997 om een bedrag van 91,4 miljard gaat. Vroeger was het ook al een probleem maar men heeft een beetje achterstand ingelopen, vooral ten aanzien van de grote steden. Nu zou jaarlijks nog 6 miljard niet bij de gemeenten terechtkomen. Dit is fabelachtig veel. Voor Brussel 19 gaat het om 8 962 miljoen of 9,8%, voor Wallonië om 26 044 miljoen of 28,5% en voor Vlaanderen om 56 457 miljoen of 61,7%.

Klopt dit, dan mag men natuurlijk niet stilstaan bij de vraag wat de gemeenten allemaal hadden kunnen doen en niet hadden moeten doen wanneer zij over deze fondsen beschikken. Zij zouden hebben kunnen investeren en zouden initiatieven hebben kunnen ontwikkelen. Bovendien zouden zij tal van belastingen die de gemeentenaren treffen en de laatste jaren alsmaar werden opgetrokken wellicht niet hebben moeten heffen. De auteur heeft zich de moeite getroost om voor alle gemeenten van het land een berekening te maken. Het is spectaculair. Voor Antwerpen gaat het om 5,5 miljard. Ook voor andere gemeenten is het bijzonder veel. Ik neem twee voorbeelden uit mijn kiesdistrict: voor Kortrijk 619 miljoen en voor Roeselare 419 miljoen. Ik zal hierop niet in detail ingaan.

Mijnheer de minister, graag vernam ik van u of het mechanisme dat de heer Rosoux beschrijft klopt. Hij zegt dat wat de manuele inkohiering betreft al de belastingen, met name vennootschapsbelasting, personenbelasting, roerende voorheffing, belasting op niet-verblijfhouders, ... in één pot worden gestopt. Naarmate er wordt betaald, wordt de imputatie niet gedaan op dat deel van de belastingen waarop

de betaling betrekking heeft. De auteur geeft een zeer eenvoudig maar zeer duidelijk voorbeeld. Er komt 100 000 frank personenbelasting binnen en nogmaals 200 000 frank. Zes miljoen vennootschapsbelasting komt niet binnen maar is in aanslag. De drie aanslagen samen bedragen 6 600 000 frank. De betaling van de personenbelasting wordt niet integraal voor 300 000 frank geïmputeerd op de personenbelasting maar voor een deel ook op de 6 000 000 frank vennootschapsbelasting. Dit geeft het merkwaardige resultaat dat waar er 300 000 frank personenbelasting officieel is betaald in de boekhouding van de Staat, slechts 36 364 frank wordt geboekt. Voor de vennootschapsbelasting waar niets is betaald, wordt er 363 636 frank afgeboekt. Als dit mechanisme klopt, is dit een pervers systeem dat niets heeft te maken met vertraging. In de realiteit wordt dit immers nooit opgelost. Integendeel, de scheefftrekking wordt alsmaar groter.

De heer Rosoux doet een aantal krasse uitspraken. In zijn geschriften heeft hij het over afwending van de gerealiseerde ontvangsten. Hij zegt dat geen enkele manueel in het kohier ingeschreven belasting met uitzondering eventueel van de onroerende voorheffing integraal en correct wordt geïmputeerd op de juiste rubriek. Hij spreekt over een *effet de pompe*, waardoor de hele boekhouding van de administratie der directe belastingen vals is. Hij onderstreept bovendien dat het hele systeem bewust wordt georganiseerd. Hij zegt dat het niet zijn eerste nota is, maar dat hij diverse nota's heeft gemaakt.

Hij heeft mistoestanden aangeklaagd. Zoals zo dikwijls gebeurt, wordt de boodschapper het slachtoffer van pesterijen, een gemiste promotie, disciplinair onderzoek, poging tot destabilisatie en bedreigingen. Dit is zeer ernstig. Deze nota lijkt mij niet ontsproten aan het brein van een warhoofd. Als het mechanisme zoals de heer Rosoux het beschrijft juist blijkt te zijn, is dit niet meer of niet minder dan georganiseerde diefstal van enorme bedragen ten nadele van de gemeenten.

Hij voegt er nog aan toe dat de onroerende voorheffing evenmin correct wordt doorgestort aan de gemeenten. De provincies zorgen er evenwel voor dat al de gemeenten proportioneel evenveel te weinig krijgen. Op dit punt zal ik niet dieper ingaan.

Mijnheer de minister, ik wens een aantal vragen te stellen.

## Geert Bourgeois

U hebt een onderzoek laten uitvoeren. Kunt u bevestigen dat het mechanisme werkt zoals de heer Rosoux het beschrijft en aanklaagt?

Was u of uw voorganger reeds vroeger op de hoogte van deze toestand? Zo ja, sinds wanneer? Werd er toen een onderzoek bevolen?

Heeft iemand de opdracht gegeven dit systeem te starten en het ondanks de aanklachten in stand te houden?

Zijn er strafrechtelijke implicaties? Is er sprake van valsheid in geschrifte? Vindt u het opportuun klacht in te dienen en een onderzoek te gelasten?

Mijnheer de minister, de belangrijkste vraag heeft alles vandoen met uw initiatieven om deze toestand recht te zetten. Zes miljard frank die de gemeenten jaarlijks aan hun neus voorbij zien gaan, is geen peulschil! Het minste wat men van u mag verwachten is dat de gedeerde inkomsten voor 1998 onmiddellijk worden doorgestort. Bovendien moet er, mijns inziens, een herstelbetaling aan de gemeenten worden doorgevoerd. Omdat de fiscale ontvangsten enorm gestegen zijn, acht de heer Rosoux het mogelijk 60 van de 91 miljard frank onmiddellijk te restitueren. Zult u als daad van goed bestuur ook vergoedende rente betalen?

Mijnheer de minister, gaat u akkoord met een onafhankelijk onderzoek?

Ik kan mij niet aansluiten bij de uitspraak van de vorige spreker die zegt dat het euvel neerkomt op een vertraging. U zult moeten toegeven dat de gemeenten écht geen zicht hebben op de bedragen waarop ze recht hebben. Volgens de heer Rosoux vraagt alleen de gemeente Charleroi omstandige uitleg.

Het niveau van de informatisering blijkt te stagneren. Elk jaar wordt nog voor ongeveer 45 miljard frank belastingen manueel ingekohierd! Daar wringt het schoentje.

Mijnheer de minister, ik herhaal mijn vraag. Kunt u akkoord gaan met een onafhankelijk onderzoek door het Rekenhof? Kunt u akkoord gaan met een audit van een extern bureau? Dit is, mijns inziens, het minimum minimum.

Mijnheer de minister, is het correct dat de heer Rosoux het voorwerp uitmaakt van pesterijen, gemiste promotie, disciplinair onderzoek en bedreigingen? Zo ja, hoe reageert u daarop?

De **voorzitter**: De heer Joris Huysentruyt heeft het woord.

De heer **Joris Huysentruyt** (VL.BLOK): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, uit een interne studie van een gewezen directeur van het departement van Financiën blijkt dat de gemeenten samen meer dan 90 miljard frank te weinig belastinggelden ontvingen. Naar verluidt zouden deze belastinggelden moedwillig zijn achtergehouden.

Volgens deze studie hebben ook de gewesten te weinig gelden gekregen. De directeur van het ministerie van Financiën heeft blijkbaar niet uitgerekend hoeveel er te weinig werd doorgestort. Hij maakt wel gewag van het feit dat ook de gewesten te weinig zouden hebben gekregen.

Is er hier sprake van het moedwillig achterhouden van gelden? Hoe kan het dat op het ministerie van Financiën gelden, die bij wet anderen toekomen, worden achtergehouden? Als deze studie juist is dan blijkt dat de gemeenten door het ministerie van Financiën worden bedrogen. Hoe is dat mogelijk? Wat is er met het geld gebeurd? Vermoedelijk kwam het in de federale pot terecht en is het al lang uitgegeven.

Mijnheer de minister, is er hier geen sprake van diefstal? Geld houden dat anderen toekomt om het uit te geven of er iets anders mee te doen, lijkt toch verdacht veel op diefstal. Indien dit verhaal klopt, rijst de vraag of het ministerie van Financiën geen fraude heeft gepleegd en aan schriftvervalsing heeft gedaan. De heer Bourgeois heeft uit de studie kunnen afleiden dat de boekhouding bij het ministerie van Financiën helemaal niet correct wordt gevoerd, wat de oorzaak zou zijn van het achterhouden van gelden. Volgens mij is er sprake van schriftvervalsing. Als het moedwillig gebeurt, is het zelfs diefstal en fraude.

Mijnheer de minister, is er geen wetsovertreding gebeurd? Zult u gerechtelijke stappen zetten om ervoor te zorgen dat het in de toekomst niet meer gebeurt? Naar mijn oordeel zult u dat helemaal niet doen. Indien dat verhaal juist is, zou dat immers wel een logisch gevolg kunnen zijn.

Wie is verantwoordelijk voor deze diefstal? Wie wist ervan sinds wanneer? Welke leidende personen van uw ministerie, welke ministers van Financiën en welke eerste ministers waren hiervan op de hoogte?

Mijnheer de minister, werd u terzake geïnformeerd in de korte tijd dat u minister van Financiën bent?

Meer dan 90 miljard frank werd gedurende de laatste acht jaar, dit jaar niet meegerekend, van de gemeenten

achtergehouden. Zal nog dit jaar of tegen 1999 een oplossing worden geboden? Heeft de regering bij de opmaak van de begroting 1999 er rekening mee gehouden? Het antwoord hierop zal volgens mij wel negatief zijn. Slaat deze onthulling opnieuw een gat in de begroting, een gat ter waarde van 6 miljard frank?

Sinds wanneer bestaat dit systeem van achterhouden van gemeente- en gewestgelden? De directeur van het ministerie van Financiën berekent enkel de zaak vanaf 1990. Hij geeft echter duidelijk te kennen dat het vroeger ook al zo gebeurde. Hoeveel miljarden van de gemeenten werden vroeger reeds achtergehouden? Dat zou best meer kunnen zijn omdat toen meer manueel werd gewerkt.

Zal dat geld aan de gemeenten volledig worden terugbetaald? Zo ja, wanneer? Ik veronderstel dat dit niet onmiddellijk zal gebeuren. Daarom vraag ik u over hoeveel jaar de terugbetaling zal worden gespreid? Zullen de gemeenten nalatigheidsintresten krijgen? De gemeenten hebben ofwel een aantal zaken niet kunnen uitvoeren, ofwel gelden moeten lenen waarop debetrente moest worden betaald. Zij hadden eventueel een overschot op de geldmarkt kunnen plaatsen, waarvoor een creditrente kon worden gekregen. Zal ook rekening worden gehouden met de inflatie? Al is op dit ogenblik de inflatie laag, toch heeft het geld een zekere ontwaarding gekend. De middelen die in 1990 hadden moeten worden doorgestort, zijn nu zeker niet meer zoveel waard en hebben niet evenveel koopkracht.

Op welke begroting of op welk begrotingsjaar zal deze operatie worden uitgetrokken?

Mijnheer de minister, de bewuste directeur van Financiën klaagt over pesterijen allerhande. Ik wil daar niet al te veel over uitweiden, maar het lijkt mij toch een onmogelijke praktijk dat op het ministerie van Financiën een studie van een gewetensvol ambtenaar op dergelijke manier wordt gecounterd, dat die man wordt gepest en bovendien een promotie zou hebben gemist. Men zegt zoiets misschien wel snel, maar er zou toch sprake zijn van pesterijen. Ik denk niet dat dergelijke praktijken toelaatbaar zijn op een ministerie, ook niet op het ministerie van Financiën. Blijkbaar is een externe controle noodzakelijk en hiervoor lijkt het Rekenhof, dat onder toezicht van het parlement staat, misschien wel de geschikte organisatie. Ik heb een groot vertrouwen in het Rekenhof, dat goed is geplaatst om ons de ware toedracht mee te delen.

## Joris Huysentruyt

Een ander aspect werd reeds te berde gebracht door de heer Bourgeois. Wij kennen de verhoudingen van het belastinginkomen tussen de gemeenschappen. Iedereen beseft wel degelijk dat Vlaanderen de grootste inbreng levert in de belastinginkomsten. Zo is het gemakkelijk in te zien dat hier opnieuw Vlaanderen het grootste slachtoffer is en de meeste schade lijdt. De heer Bourgeois rekende dit percentage uit: het bedroeg meer dan 60% van de achtergehouden gelden. Blijkbaar is het altijd hetzelfde liedje in dit land.

Mijnheer de minister, lange tijd was het ministerie van Financiën een eerder onbesproken ministerie. De laatste jaren is die situatie sterk gewijzigd: denk maar aan de SWAP-zaak. Nu is er een zaak waarbij blijkbaar bewust gemeentegelden worden achtergehouden. Wanneer zult u eens orde op zaken stellen in uw ministerie?

Le **président**: La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

M. **Jean-Pierre Viseur** (ECOLOGALEV): Monsieur le président, monsieur le ministre, il faut bien reconnaître que cette affaire a de nouveau un petit parfum de scandale parce que c'est l'Etat qui "vole" les autres pouvoirs. Certains journaux ont titré: "Les communes trompées par l'administration", "Le casse du siècle", etc. Un scandale de plus n'arrange pas les choses. A quinze jours d'intervalle, on a appris que la gendarmerie faisait des faux en écriture puis que ce sont les Finances qui font des faux en calcul. L'addition de ces deux événements rend ce pays de plus en plus difficilement gérable.

C'est évidemment l'Etat de droit qui doit continuer à s'imposer, quoi qu'en disent certains ou certaines. Chaque pouvoir doit recevoir son dû, ni plus ni moins. Personne ne doit être ni trompé ni escroqué dans cette affaire, d'autant plus que les communes qui ont été lésées - s'il apparaît bien qu'elles l'ont été - ont certainement dû lever des taxes communales supplémentaires pour pouvoir boucler leur budget ou n'ont peut-être pas pu mener les politiques communales qu'elles auraient souhaité mener. Ce ne sont pas les communes en tant qu'entités abstraites qui sont lésées, mais bien les citoyens de ces communes. Les Régions ont peut-être aussi, tout au moins partiellement - subi un préjudice.

Je voudrais donc vous interroger sur les calculs. La note donne des chiffres très précis, parfois même au franc près. Mais les calculs ont été établis par

extrapolation et on ne peut donc pas considérer ces chiffres comme certains et authentiques. Il faut pouvoir disposer de chiffres fiables, établis par un audit interne, comme vous l'avez proposé et probablement déjà mis en route, mais aussi par un audit externe et par une collaboration avec la Cour des comptes. Nous disposons là d'un outil au service, entre autres, du parlement. Nous devons lui demander de faire la clarté sur cette affaire. Un audit interne ne parviendra pas seul à rétablir une confiance qui, avec cette affaire, a pris un mauvais coup.

Il faut tout d'abord établir les calculs puis voir ce qui pourra être fait en matière de remboursement. Je n'ai pas entendu que ce remboursement ait été évoqué lors de la discussion budgétaire, à moins qu'il ne l'ait été et qu'il y ait eu un mot d'ordre entre les ministres qui en ont discuté pour ne pas en parler lors de la déclaration gouvernementale ni lors des débats qui ont suivi.

Lorsqu'on voit comment il faut gratter les fonds de tiroirs pour obtenir quelques milliards, si le chiffre de 90 milliards correspond à la réalité, cela posera un gros problème à l'Etat fédéral. Pourrait-on envisager que le niveau fédéral emprunte cette somme et l'utilise pour le remboursement des emprunts communaux? Une opération Dexia n° 2 est-elle envisageable de façon à ce que le déficit public global - Etat, Régions et communes cumulés - ne soit pas aggravé? Si l'Etat fédéral rembourse par ce biais une partie de la dette des communes, cela va rendre des moyens à celles-ci puisqu'elles auront moins de charges d'intérêts.

La question des intérêts de retard se pose également. Si on ajoute les intérêts de retard aux sommes en cause, on atteint des sommes encore plus pharaoniques, mais en toute justice, ces intérêts devraient être payés.

S'ajoute aussi le problème des 3% perçus par l'Etat pour recevoir et payer les communes.

C'est un service que l'Etat rend aux communes. Sur la période de 1990 à 1997, l'administration des Finances a engrangé grosso modo 12 milliards 800 millions pour ce service rendu aux communes. Si elle a réellement encaissé 12 milliards pour ne pas payer 90 milliards, c'est évidemment un service d'une bien piètre qualité. S'il s'agissait d'un contrat privé, la personne spoliée aurait sans doute le droit de réclamer le remboursement de la commission de 3% pour un service qui a été très mal rendu.

Se pose aussi la question des sanctions puisqu'il apparaît que, si le système semble être connu depuis longtemps, l'affaire aurait été volontairement étouffée. Je n'irais pas jusqu'à dire que le système a été installé exprès. Celui qui l'a mis en place ne s'est probablement pas rendu compte, à l'époque, des effets pervers qu'il allait provoquer. Au moment où on s'en est aperçu, au lieu de corriger, il semble qu'on ait plutôt choisi de couvrir les faits, en attendant l'informatisation qui arrangerait le problème avec le temps. D'après le fonctionnaire qui a rédigé la note, on lui a demandé de couvrir cette pratique jusqu'au moment où l'informatisation serait complète, en lui disant qu'on n'en entendrait plus parler ensuite. C'est un comportement absolument inadmissible, d'autant plus qu'il semblerait que cela ait dépassé le cadre strict de l'administration, pour être porté à la connaissance des cabinets et même des chefs de cabinet. Je ne mets pas de ministres en cause, mais il s'agit alors de la responsabilité du chef de cabinet s'il n'en a pas parlé directement à son ministre. Le monde politique, par les cabinets ministériels, a en tout cas été mêlé à cette affaire. Apparemment, sans réaction. Si sanctions il y a, elle ne doivent pas seulement être prises vis-à-vis de l'administration, mais aussi vis-à-vis du monde politique.

Monsieur le ministre, d'après les interviews que vous avez données à divers journaux, vous semblez ouvert au problème. D'une part, vous ne le niez pas et, d'autre part, vous voulez faire la clarté. Je m'en réjouis mais j'espère que les choses iront plus loin que la simple clarté interne. Il y a la clarté externe, le remboursement et les sanctions qui devront suivre de toute façon.

Le **président**: La parole est à M. José Canon.

M. **José Canon** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, les nombreuses questions posées aujourd'hui montrent à souhait combien les communes sont sensibles à ce problème, au moment où elles sont occupées à élaborer leur budget, au moment où certaines communes sont obligées de contracter des emprunts de consolidation pour faire face aux remboursements d'emprunts qu'elles ont déjà contractés. Tout cela montre toute l'importance de cette créance de l'Etat fédéral en faveur des communes.

Nous avons pu prendre connaissance, au travers d'articles de presse, de l'existence d'une note interne émanant de la cellule "budget et recettes fiscales et statistiques", note aux termes de

José Canon

laquelle, compte tenu des règles de répartition des recettes fiscales perçues de manière non automatisée, l'Etat fédéral serait redevable d'un montant de près de 90 milliards au profit des communes.

Cette information est particulièrement importante au moment où le gouvernement boucle un budget qui n'offre guère de marges de manoeuvre, au moment où les communes sont sollicitées pour participer à l'assainissement des finances publiques, au moment où ces mêmes communes doivent élaborer leur budget pour 1999.

Il apparaît nécessaire d'obtenir des éclaircissements quant à la vraisemblance des chiffres avancés dans cette note, quant aux moyens que compte mettre en oeuvre le fédéral pour ristourner aux communes ce qui leur revient de droit.

Monsieur le ministre, voici la teneur de mes interrogations.

Premièrement, quelles sont les modalités de rétrocession des droits perçus par l'Etat fédéral au profit des communes ? Ces modalités divergent-elles selon que cette perception s'opère automatiquement ou manuellement ? Pourquoi ?

Deuxièmement, quels sont les montants en jeu ? Confirmez-vous la somme de 90 milliards ? Comment expliquez-vous l'accumulation d'un tel arriéré alors que votre prédécesseur déclarait en 1993 : "Chaque somme effectivement perçue au profit des communes leur est systématiquement transférée à la fin du mois qui suit celui de la perception." ?

Troisièmement, étiez-vous ou votre prédécesseur au courant des préjudices que la règle de répartition des recettes mise en cause occasionnait aux communes ?

Est-il exact que ces travaux étaient encore récemment l'apanage d'un traitement manuel ? Quel mécanisme de traitement de ce type de travaux comptez-vous mettre sur pied pour éviter qu'une telle mésaventure ne se reproduise et dans quel délai ?

Quatrièmement, quelles sont les initiatives que vous comptez adopter pour verser aux communes les sommes éventuellement dues ? Quel timing d'apurement des droits dus comptez-vous proposer ?

En effet, monsieur le ministre, je dois vous avouer craindre, surtout en ma qualité de municipaliste, les conséquences de tels retards. De manière régulière, cet événement nous réserve des surprises qui ne seront pas des plus agréables.

Après le retard de versements des additionnels communaux en 1994 et 1995, nous avons été obligés d'interroger, l'année dernière, votre prédécesseur sur la pertinence des évaluations effectuées par cette même cellule "budget et recettes fiscales et statistiques" pour ce qui concerne l'état prévisionnel des recettes IPP dont les communes ont besoin pour confectionner leur budget.

Il serait grand temps que l'on en revienne à plus de rigueur et de sérieux lorsque l'on joue avec les deniers des citoyens.

Le **président** : La parole est à M. Joseph Arens.

M. **Joseph Arens** (PSC) : Monsieur le président, monsieur le ministre, le 7 octobre dernier, un quotidien révélait que les communes étaient les dindons de l'Etat et nous apprenait que celui-ci aurait détourné quelque 90 milliards d'impôts aux communes.

Vous avez réagi promptement, puisque le 10 octobre, vous adressiez une lettre à tous les bourgmestres de Belgique, dans laquelle vous dites attacher la plus grande importance à ce que la clarté soit faite quant à l'imputation des recettes entre les différents pouvoirs bénéficiaires et l'acheminement du montant dû à chacun. Vous dites également qu'après avoir entendu l'administration pour une première analyse, vous avez convoqué pour le mardi 13 octobre le groupe de travail mixte Etat/Régions, en vue de donner toutes les informations utiles à ce sujet et de dégager, le cas échéant, des solutions totalement transparentes, assurant à chacun ce qui lui est dû. Vous insistez fermement sur ce fait.

1° Qu'en est-il du montant cité par la presse et par la note de ce fonctionnaire ? Est-il exact ? Avez-vous des précisions sur ce montant ?

2° Si ce montant est exact, comment comptez-vous rétrocéder les montants aux communes lésées ? Tiendrez-vous compte d'éventuels intérêts de retard ? Quel sera le calendrier de ces opérations ?

Par ailleurs, je me réjouis, aujourd'hui, de constater qu'autant de parlementaires s'intéressent aux finances communales. Je voudrais en profiter pour signaler que certaines communes (15 ou 20), depuis quelques décennies déjà, financent une politique de l'emploi, décidée par le gouvernement fédéral et qui leur coûte effectivement très cher.

A cet égard, je demande qu'on réfléchisse pour trouver le plus rapidement possible une solution afin que ces communes puissent bénéficier, à juste titre, du revenu qui leur est dû.

Au vu de la note qui nous a été transmise par l'administration, on se pose des questions sur le fonctionnement, le rôle que jouent certains membres de l'administration. Comptez-vous prendre des mesures disciplinaires à l'égard des responsables de ces manipulations au sein de l'administration ?

De **voorzitter** : De heer Lucien Suykens heeft het woord.

De heer **Lucien Suykens** (SP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, ik zal de vragen van een aantal interpellanten niet herhalen. De cijfers zijn genoegzaam bekend en variëren van 25 tot 90 miljard frank. Laten wij gemakshalve aannemen dat het gaat om enkele tientallen miljarden gespreid over de periode van 1990 tot 1997. Ik vraag me onmiddellijk af of dezelfde problemen zich voordien ook stelden. Uit het onderzoek dat u heeft aangekondigd moet dit blijken. Dit alles om aan te geven dat niet alleen burgemeesters begaan zijn met de financiën van steden en gemeenten.

In die bewuste periode hebben een aantal steden en gemeenten om financiële redenen saneringen moeten doorvoeren en belastingen moeten verhogen. Het resultaat daarvan was dat in bepaalde steden en gemeenten de coalitie bij de eerstvolgende verkiezing werd afgestraft. Wat mij interesseert is de vraag hoelang de administratie en de politieke verantwoordelijken reeds op de hoogte zijn van deze nota ? Wat heeft men reeds gedaan ? Vandaag aankondigen dat men de zaak zal onderzoeken, lijkt mij een te gemakkelijke antwoord. Men had volgens mij vroeger moeten optreden. Waarom is dit niet gebeurd ? Als een dergelijk onderzoek wel heeft plaatsgevonden maar zonder gevolg is gebleven, is dat zeer spijtig.

Wie is verantwoordelijk voor het uitblijven van maatregelen ? Wat zal men vanaf vandaag ondernemen ? Zullen de steden en gemeenten nog één frank zien van die tientallen miljarden ? In de huidige budgettaire situatie van de federale overheid lijkt het mij niet zo eenvoudig alsnog enkele miljarden franken aan de gemeenten te geven, zelfs al gaat het om gelden waar zij eigenlijk recht op hebben. Een rechtzetting van deze situatie voor de toekomst lijkt mij al heel positief. Ondertussen moeten echter nog heel wat vragen beantwoord worden.

De **voorzitter** : De heer Rik Daems heeft het woord.

De heer **Rik Daems** (VLD) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, ik heb een aantal bedenkingen die geen herhaling zijn van wat bepaalde collega's reeds hebben verklaard.

De logica van het inkomstenverlies voor de gemeenten is volgens mij niet zo moeilijk te begrijpen. Bij de inkohierungen bestaat er een zekere verhouding tussen vennootschapsbelastingen en personenbelastingen. Het bedrag wordt volgens een bepaalde verdeelsleutel verdeeld. Structureel gezien worden er minder vennootschapsbelastingen betaald dan personenbelastingen. Het resultaat is dan ook dat er te weinig werd doorgestort naar de personenbelastingen.

Dit staat enigszins in tegenstelling tot de beweringen van de heer Leterme. Volgens hem is er enkel sprake van een vertraging. Het verschil tussen oorspronkelijk vastgestelde rechten en definitief vastgestelde rechten inzake vennootschapsbelastingen is uiteraard veel groter dan bij de personenbelastingen. Dit is vrij logisch, trouwens. Er is sprake van een structureel tekort aan doorstorting.

Over de grootte van het bedrag kunnen wij nog lang discussiëren.

Indien het hier gaat om een structureel probleem, dan moet ik hier toch nog een paar andere bedenkingen formuleren.

Ten eerste vraag ik mij af hoe het zit met de inningen van de belastingen voor andere overheden. Op het eerste gezicht zou ik zeggen dat dit niets met de zaak te maken heeft. Nochtans zou het wel eens kunnen dat er een *overflowing* tussen de Gewesten en de Gemeenschappen ontstaat. Ik begrijp dat de minister op deze technische vraag vandaag moeilijk kan antwoorden. In ieder geval verwacht ik van hem enige klaarheid terzake. Immers, indien er een verschil bestaat als gevolg van een scheefgetrokken relatie tussen vennootschapsbelastingen en personenbelastingen, dan doet hetzelfde effect zich misschien voor bij belastingen die de overheid voor de Gewesten en Gemeenschappen int, wanneer er een verschillend inningspercentage is tussen de Gewesten en de Gemeenschappen. Ik ben daar zelfs zeker van en intuïtief zal iedereen die de technische aspecten van deze aangelegenheid kent, dat eveneens concluderen. Of dat nu groot of klein is, dat is een ander verhaal. Alleszins is de minister het ons verplicht om ten minste aan te duiden over welk bedrag het desgevallend gaat.

Ten tweede, wanneer ik het goed heb begrepen, gebeurt de toewijzing van belastinginkomsten volgens vastge-

stelde rechten in plaats van aan de hand van de effectieve inningen ook bij de verdeling van de belastinginkomsten onder gemeenten die onder dezelfde belastinginspectie ressorteren. Blijven de inningen in een bepaalde gemeente achter op die van een andere gemeente, dan krijgt men ook hier verschuivingen en kan men cru zeggen dat de ene gemeente wordt gefinancierd met de in een andere gemeente geïnde personenbelastingen.

Mijnheer de minister, hoewel de technische nota enkel spreekt over een verschuiving van de personenbelastingen en vennootschapsbelastingen ten belope van 25 miljard of 90 miljard - het bedrag wordt betwist -, is het probleem dus ruimer.

Overigens verwacht ik van u een formele nota waarover het nu allemaal gaat, zodat wij ten minste op basis van een document kunnen discussiëren. De inhoud van de technische nota die de ronde doet, werd inderdaad nooit bekrachtigd door het kabinet. Voorts zag ik ook graag dat in datzelfde dossier de twee effecten die ik zopas heb beschreven, worden berekend. Anders blijven het discussiepunten die aanleiding geven tot polemiek, terwijl daarover bij uitstek een technisch debat moet worden gevoerd. Ik meen niet dat men hier kan spreken van een bewuste politiek, hoezeer sommige collega's proberen te verwijzen naar het beleid van voor 1989 om voor al het slechts en verderfs der aarde een misgelopen liberaal als schuldige te kunnen aanwijzen.

Er is wel een aspect dat van politieke aard is, waarvan ik meen dat het beleid van de regering - dit is een kritische noot - tot de scheeftrekking heeft bijgedragen. Het departement van Financiën heeft de voorbije jaren stelselmatig te hoge rechten op vennootschapsbelastingen vastgesteld. Het is een bewuste politiek geweest dat de inspecties systematisch bij wijze van spreken met de natte vinger een bedrag bovenop de normale belastingfactuur van de vennootschappen eisten. Dat betekent dat de verhouding tussen de geïnde personenbelastingen en vennootschapsbelastingen niet meer 70/30 is, maar 80/20 omdat *ab initio* een al te ijverige inspectie teveel rechten bij de vennootschappen heeft vastgesteld, wat wij wellicht cijfermatig kunnen aantonen. Als u ons terzake enige cijfers geeft, mijnheer de minister, dan zult u mij ongetwijfeld bijtreden. Op de reële inning heeft dat alvast een effect gehad: ten goede zult u antwoorden, aangezien men meer heeft betaald. Dit heeft evenwel tot gevolg dat er achteraf meer rechten zullen worden verworpen.

Omdat dit wel speelt bij de verdeling van de inkohierungen, lijkt mij dit toch een moeilijke zaak te worden.

Ik durf er natuurlijk niet aan denken dat het een bewuste politiek van uw voorganger, minister van Financiën Maystadt, zou geweest zijn. Inzake financiën was hij een heel intelligent en technisch man en ik twijfel er niet aan dat hij dat zeker zou hebben uitgedacht. Ik denk echter dat hij zoiets nooit zou hebben durven doen. Daarover vraag ik dan ook geen uitspraak van uwentwege, maar ik verwacht wel een technische nota.

Mijnheer de minister, ik kom tot het laatste punt. Zijn er op dit ogenblik al gemeenten die deze zaak via gerechtelijke weg aankaarten? Indien u geen initiatief neemt, dan vrees ik dat dit vroeg of laat zal gebeuren en dat is logisch. Het zou dus niet slecht zijn indien u tracht op de een of de andere manier een forum te creëren om te vermijden dat we in een juridisch verhaal terechtkomen dat jaren kan duren. Bovendien bestaat dan de kans dat de hamer in een lopend jaar op een toevallige coalitie terecht komt. We hebben dat de jongste jaren voor een aantal belastingen nog meegemaakt. Zou het niet verstandig zijn dit te vermijden door nu reeds maatregelen te nemen? In die context vraag ik u welke de concrete stappen zijn die u ten aanzien van de gemeenten zult nemen.

Ik bedoel hier niet de werkgroepen die ik in hun geheel vrij vaag vind.

Er kan toch een minimumbedrag worden vastgesteld. Over het maximumbedrag kan er betwisting rijzen. Ik hoorde collega Leterme een minimumbedrag van 25 miljard frank vermelden. Het maximum zou 90 miljard frank zijn. Zal de regering stappen ondernemen om voor de gemeenten toch al iets te doen in verband met dit tekort? Dat heeft natuurlijk meteen belangrijke financiële gevolgen voor uw begroting. U begrijpt dat indien u die richting uitgaat - wat mij meer dan logisch lijkt -, u meteen ook daaruit de vereiste consequenties voor uw begroting moet trekken. Ik denk onder meer aan het bereiken van bepaalde normen.

Mijnheer de voorzitter, dit waren de bedenkingen die ik wenste te formuleren. Ik voeg er meteen aan toe dat dit voor mij een technisch debat is. Ik heb niet het aanvoelen dat hier een bewuste politiek is gevoerd, maar een structureel teveel aan rechten tegenover vennootschappen heeft heel dit verhaal zeker mee in de hand gewerkt. Op korte termijn zal die zaak niet kunnen worden rechtgezet. We zullen in twee jaar nooit 90 miljard kunnen terugbetalen. Dat is

**Rik Daems**

een illusion. Ik wil echter vermijden dat we, door getreuzel of getalm van de regering en een politiek van *après nous le déluge*, verzeild raken in een juridisch verhaal met als gevolg intresten, een moratorium, verwijlintersten enzovoort. Vroeg of laat zou dat toch op iemands hoofd terecht komen. Dat lijkt mij zeker niet de goede methode om dit technische probleem aan te pakken.

Le **président** : La parole est à M. Didier Reynders.

**M. Didier Reynders**, président du groupe PRL-FDF : Monsieur le président, je vous remercie d'avoir accepté de bouleverser légèrement l'ordre des orateurs : il est des commissions qui ne disposent pas de suppléants mais qui se réunissent cependant cet après-midi.

Sans entrer dans un débat polémique sur la gestion du département pendant plusieurs années, j'émettrai simplement certaines remarques.

D'abord, le débat intervient au moment où nous allons entamer le débat budgétaire pour l'exercice prochain; je l'ai déjà évoqué en séance plénière. Quand il est question de marge de manoeuvre de 1,7 milliard pour le deuxième semestre, on peut se poser des questions en comparaison des montants cités dans ce dossier. Le premier montant est de 80 ou 90 milliards; les montants plus récents font état de 20 à 25 milliards. Ils donnent un autre éclairage sur la situation budgétaire du pays si une part de l'assainissement financier réalisé à l'échelon de l'Etat l'a été à travers des détournements, volontaires ou non, au détriment des communes.

Voilà pour ma remarque concernant la marge évoquée dans le document : il s'agit en fait de la fiabilité même des chiffres budgétaires qui est en cause. Je suis surpris qu'à l'occasion du débat budgétaire - vous n'étiez pas présent, monsieur le ministre -, cette problématique a été rapidement balayée en discutant de marges budgétaires étroites, sans apporter de réponse précise sur ce dont nous débattons aujourd'hui. Heureusement, le budget de l'Etat n'est ni déposé ni voté. Nous aurons l'occasion d'y revenir, j'espère, dans le cadre de l'élaboration de ce budget. Sur ce point, je rejoins tout à fait M. Daems : il nous faut rapidement des réponses sur cette matière afin de mesurer l'impact sur le budget de l'année prochaine et sur les budgets des années suivantes, si impact il doit y avoir.

Deuxième remarque. C'est un peu une boutade : M. Daems dit que nous pourrions envisager cet impact sur une

année, ce qui le rendrait très lourd. L'impact serait d'autant plus lourd, monsieur Daems, si nous le prenions au 1er juillet, car cela ferait le double sur base annuelle. Imaginons que le montant soit de 90 milliards : ils deviendraient 180 milliards sur base annuelle. Restons prudents dans notre démarche; je préférerais que nous démarrions plus tôt car, plus tôt nous démarrons dans l'année, moins le montant sera lourd, sur base annuelle, bien entendu, pour reprendre la même formule.

Cela étant, je reviens à deux autres points. Le premier concerne la situation du fonctionnaire qui a formulé ces données; M. Bourgeois y a fait allusion tout à l'heure. Ce qui m'a frappé, c'est que, dans son document, il consacre presque autant de place à la description d'un mécanisme qui aurait pu entraîner, selon ses estimations théoriques, un détournement de l'ordre de 80 à 90 milliards au détriment des communes, qu'à une situation personnelle au sein du département. Sans faire allusion à des dossiers récents examinés dans d'autres services, nous avons le sentiment que ce fonctionnaire a voulu évoquer plusieurs fois le problème sans réussir à se faire entendre à quelque niveau que ce soit, pendant plusieurs années. C'est particulièrement inquiétant : j'aimerais que la lumière puisse être apportée sur ce qui s'est effectivement passé. D'ailleurs, il fait allusion à des réseaux au sein du département et à d'autres affaires qui ont défrayé la chronique ces derniers temps, au ministère des Finances.

Enfin, ma troisième remarque complémentaire traitera des mécanismes comptables qui sont évoqués. Bien sûr, des chiffres ont été cités. La liste reprenant chaque commune a donné des chiffres au million près sur base de l'évaluation. Au-delà de cela, nous pouvons nous poser la question pour les autres pouvoirs - M. Daems y faisait allusion -, de façon générale, pour toute la comptabilisation des recettes au sein du ministère des Finances. Nous avons déjà étendu les compétences de la Cour des comptes à une compétence en matière de recettes. Nous venons d'aller un peu plus loin en lui attribuant une compétence en audit de gestion; il est très difficile de la faire entrer réellement dans les faits, car beaucoup de ministres y résistent. Déjà, en matière de contrôle des recettes, j'aimerais savoir où l'on en est dans le contrôle général de la Cour des comptes; il s'agit d'un problème de relations entre la Cour et le ministère des Finances.

Sans faire allusion à un dossier précis, on connaît la difficulté que peut rencontrer la Cour quand il s'agit d'examiner certains éléments et opérations sur la dette, ces dernières années : cela a pris du temps pour obtenir des informations de la part du ministère.

Je voudrais savoir quelle est la situation en matière de suivi par la Cour des comptes de la situation de comptabilisation de l'ensemble des recettes.

Traditionnellement, la Cour des comptes était beaucoup plus tournée vers la problématique des dépenses. On lui a maintenant étendu ses compétences aux recettes. Mais jusqu'à présent, nous avons eu peu d'informations sur la manière dont la Cour pouvait travailler en l'espèce.

Je voudrais vous poser quelques questions concrètes, monsieur le ministre.

Premièrement, quelle est la situation exacte ? Sur un plan théorique, votre département confirme-t-il l'analyse qui figure dans une note interne ? Dans l'affirmative, peut-on l'étendre à d'autres types de problématiques de comptabilisation des recettes ?

Deuxièmement, vous avez annoncé un audit. J'aimerais que cet audit soit effectué de la manière la plus indépendante possible. Nous avons déjà reçu de votre prédécesseur un certain nombre d'audits. En général, lorsque l'on faisait procéder par la suite à un contrôle par un organe indépendant - je pense à la

Cour des comptes -, l'avis de ce dernier n'était pas exactement le même. C'est la raison pour laquelle, je le répète, je voudrais que l'audit soit le plus indépendant possible même si vous commencez par faire procéder à une information interne au sein du département. Comme beaucoup l'on déjà dit, la Cour des comptes devrait pouvoir intervenir dans cet audit. A cet égard, j'insiste pour que le parlement soit - cette fois-ci - correctement informé. Cela éviterait aux parlementaires de devoir interpellé systématiquement sur telle ou telle question. Il serait bon que nous soyons réellement informés sur l'ensemble de la situation des communes, des Régions, voire d'autres niveaux de pouvoir. J'insiste sur ce point car étant donné les habitudes prises par votre prédécesseur, nous devons certainement revenir sur cette question.

Troisièmement, j'aimerais avoir une réponse sur la situation du fonctionnaire en cause et - j'aurais tendance à dire - sur les mesures de protection que l'on

**Didier Reynders**

va prendre à son égard, dans les prochaines semaines. En effet, en attendant les résultats de l'enquête, si ce qu'il écrit est vrai, il serait préférable de le préserver de certains de ses collègues ou supérieurs administratifs, voire politiques. Si cela n'est pas fait, je crains que nous ne recevions plus beaucoup de notes de ce fonctionnaires de l'administration des Finances. Il serait dommage qu'il n'ait pas l'occasion de s'expliquer et de donner l'ensemble des éléments dont il a connaissance.

Enfin, au-delà de l'analyse de la situation exacte, se posent deux questions pour l'avenir, monsieur le ministre.

La première a trait à la manière dont on va organiser la comptabilité au sein du ministère des Finances et son contrôle. Je souhaiterais, monsieur le président, que nous ayons l'occasion d'entendre rapidement ou lors des échéances budgétaires la Cour des comptes à ce sujet.

La deuxième a trait au remboursement des communes si les montants sont confirmés. Il est bien beau d'annoncer des chiffres budgétaires sans cesse en amélioration, mais il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment d'autres niveaux de pouvoir et sans respecter les règles légales. Nous sommes là pour édicter un certain nombre de dispositions légales en ce compris les dispositions touchant aux prélèvements fiscaux. La moindre des choses est que le parlement veille, à travers la Cour des comptes, à ce que ces prélèvements soient réalisés et redistribués correctement.

Je souhaiterais que le ministre et le gouvernement s'engagent à remettre de l'ordre dans les comptes pour l'avenir, dans le contrôle mais aussi à intervenir là où ce sera nécessaire pour rembourser en capital et intérêts les communes concernées.

De **voorzitter** : Alvorens de minister het woord te verlenen, zou ik als voorzitter van deze commissie twee zaken willen zeggen over dit onderwerp, dat blijkbaar alle fracties - terecht - beroert.

Allereerst, het is evident dat het Rekenhof bevoegd is, niet alleen om de uitgaven maar ook om de ontvangsten te controleren. Derhalve zal ik de vrijheid nemen om de voorzitter van het Rekenhof in de loop van de volgende weken in onze commissie uit te nodigen. Hij kan ons terzake uitleg verschaffen en desgevallend kan een

werkwijze worden opgezet waardoor wij, tenminste op het technische vlak, inzicht kunnen verkrijgen in deze materie, die uiteraard niet eenvoudig is.

Een tweede opmerking betreft de tuchtrechtelijke situatie van de "betrokken" ambtenaar. Op 10 november 1998 ontvangen wij in deze commissie, naar jaarlijkse gewoonte, de directie van de administratie van de directe belastingen, naar aanleiding van het jaarverslag van deze administratie. Op dat ogenblik zal het mogelijk zijn de administratie te ondervragen over onder meer de materie met betrekking tot de gemeentebelastingen, desgevallend ook over de wijze waarop deze nota al dan niet op een correcte manier tot stand is gekomen en over de houding van de leiding van de administratie op dat vlak.

De heer **Hugo Olaerts** (VU) : Op de dag dat de topmensen van Financiën naar deze commissie komen, hebben we telkenmale zoveel onderwerpen te bespreken.

De **voorzitter** : We kunnen een hele dag besteden aan het jaarverslag. Het is perfect mogelijk op dat ogenblik ook deze zaak te behandelen. Desnoods doen we voort op een ander moment.

La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre des Finances : Monsieur le président, je ferai d'abord une réponse générale et, ensuite, je répondrai plus précisément à certaines questions. Je commencerai par faire trois remarques préliminaires.

Premièrement, les informations que je vais vous donner sont celles que je possède aujourd'hui. Si j'ai estimé devoir mettre en branle un audit interne, c'est avec la réserve qu'un certain nombre d'éléments, aujourd'hui en ma possession, devront être confirmés ou infirmés par l'audit interne.

Deuxièmement, dans cette affaire, j'ai voulu et je veux jouer la totale transparence. En effet, nombreux sont les parlementaires qui ont invoqué la nécessité pour l'Etat de remplir correctement son rôle de percepteur pour les communes. C'est un principe auquel je tiens absolument. Il me paraît donc essentiel qu'un dossier comme celui-là soit traité dans la plus grande transparence, avec, si le parlement le souhaite, des auditions. Je serai transparent à l'égard du parlement, mais aussi à l'égard des communes, notamment à travers ce groupe de contact Etat fédéral-Régions dans lequel l'Union des villes est représentée. Sur ce plan-là, la transparence est de mise.

Troisièmement - et je réponds là plus particulièrement à une partie de l'interpellation de M. Daems -, mon timing est extrêmement serré. Je ne tiens pas à faire traîner trop longtemps ce dossier sous des prétextes techniques. Je vous ferai donc part tout à l'heure de mes dates précises. Ce timing est très serré car la protection de nos institutions passe en l'espèce par une certaine rapidité.

Je commencerai par examiner le problème de la méthode de comptabilisation et de répartition. Chacun a grosso modo, grâce aux articles de journaux et à la note de M. Rosoux, la méthode en tête. Mais il est important d'en parler de façon aussi claire que possible.

Au départ, il y a la méthode manuelle. Depuis la fin de la guerre jusqu'au milieu des années 1990, l'administration des contributions directes a utilisé exclusivement une comptabilité manuelle, dite par D4. Elle opérait comme suit pour répartir les sommes perçues entre les différents pouvoirs bénéficiaires (Etat, communes notamment) : l'ensemble des sommes perçues au cours d'un mois déterminé était réparti au prorata de la part revenant à chaque pouvoir bénéficiaire dans le total cumulé des impôts enrôlés. Une répartition séparée était opérée entre le précompte immobilier, qui a toujours été traité à part (c'est le groupe D1), les taxes provinciales et les additionnels communaux à ces taxes, et puis l'ensemble des autres perceptions qu'on retrouve dans le groupe D2, c'est-à-dire tant des perceptions revenant exclusivement à l'Etat, comme l'ISOC, que des perceptions revenant partiellement à d'autres bénéficiaires comme l'impôt des personnes physiques ou la taxe de circulation à travers les additionnels communaux. Dans ce système, le suivi de chaque cotisation du groupe D2 (le groupe qui contient à la fois les perceptions revenant exclusivement à l'Etat et les perceptions revenant partiellement à l'Etat et partiellement à d'autres pouvoirs) au niveau des bureaux de recettes est opéré par le receveur, sur la base du montant final à payer par le contribuable, par imputation de chaque paiement effectué sur ce solde jusqu'à apurement. A aucun moment, la part destinée à chaque pouvoir bénéficiaire n'était déterminée, cette information n'ayant pas d'utilité pour le contribuable. Au niveau de la répartition des recettes, les directeurs régionaux répartissent les recettes suivant la clef déterminée à partir des impôts enrôlés.

Ce système, considéré comme efficace pendant près d'un demi siècle, était envisagé au niveau de chaque direction

## Visieur

régionale des contributions directes et réalisait donc une solidarité entre les communes, évitant de priver certaines d'entre elles de toutes recettes en cas de retard dans les enrôlements les concernant.

Cette solidarité provient du fait que les recettes communales, IPP, PRI, impôts communaux, déterminés comme indiqué ci-avant, sont réparties entre les communes d'une même direction régionale au prorata du total des droits nets constatés pour chaque commune - droits reportés au 1er janvier plus droits constatés au cours de l'année moins dégrèvement, diminués des attributions déjà effectuées depuis le 1er janvier. Cette méthode est d'ailleurs exposée dans le cours administratif relatif à la comptabilité de l'administration des contributions directes, dans lequel on peut lire, sous le numéro 190 : "La comptabilité de l'administration n'en est pas pour autant incorrecte compte tenu de la situation parfaitement exacte, tenue par rubrique et éventuellement par commune, tant pour les droits constatés, donc les enrôlements, que pour les dégrèvements. On aboutit en fin de compte à l'apurement complet des droits. En bref, les produits enregistrés suivant la méthode globale des bureaux de recettes sont à considérer comme des acomptes sur les droits à percevoir." C'est une logique où tout paiement est en fait un acompte. Il faudrait, pour que l'on sorte de la logique d'acompte, arriver à un certain moment à ce que 100% des impôts enrôlés et n'ayant pas fait l'objet d'un dégrèvement soient payés. Des glissements s'opèrent donc dans le temps.

Cette méthode a été décrite de manière détaillée dans le bulletin des contributions de mai 1970.

Par ailleurs, le système est aujourd'hui encore utilisé pour répartir toutes les recettes "manuelles". Il apparaît donc dans divers documents utilisés mensuellement tant au sein des services extérieurs (bureaux de recettes et Directions régionales de recouvrement) que de l'administration centrale (Cellule "Budget des recettes fiscales et statistiques") que l'on utilise cette méthode.

La méthode de répartition manuelle peut donc, dans son principe, être considérée comme une méthode qui était largement connue comme n'assurant pas une répartition exacte au franc près mais, en tout cas, une constance dans les attributions aux communes.

Sans une informatisation très poussée, il était d'ailleurs quasi impossible d'opérer autrement.

En 1986-1987, l'administration a essayé d'opérer une répartition impôt par impôt et non plus globalement. L'on a poussé très loin la réflexion pour arriver à la conclusion que la solution envisagée était impossible à réaliser et tout à fait insatisfaisante du fait du volume d'erreurs qu'elle comportait. Dès lors, l'administration s'est résolue à maintenir à ce moment le système qui était en vigueur, à savoir le système manuel.

J'en arrive à la deuxième période, à savoir la méthode automatisée, baptisée méthode ICPC. J'ai entendu certains dire qu'ils ne faisaient pas de polémique politique et je crois que cette matière ne se prête pas à la polémique. Nous sommes dans un problème de techniques comptables appliquées. On me demande souvent pourquoi mon prédécesseur a laissé faire cela.

Mon prédécesseur, arrivant aux Finances, a voulu une profonde modernisation de l'administration qu'il a axée sur deux logiques : tout d'abord une restructuration de diverses administrations dont il n'y a pas lieu de parler ici et, ensuite, une modernisation par le développement de l'informatique.

S'adressant aux fonctionnaires de son administration, voici ce qu'il disait : "Il est indispensable de poursuivre l'informatisation des services. Elle est, d'une part, un véritable support à l'activité des agents sur le terrain et, d'autre part, une des conditions nécessaires au succès du rapprochement, puis, de la fusion, d'autres services, en particulier, ceux du recouvrement" qui, par ailleurs, en avaient bien besoin. Il a fallu un certain nombre d'années pour mettre au point "la méthode ICPC". En effet, celle-ci était extrêmement difficile à réaliser, car elle nécessitait une informatisation très poussée : il existe plus de deux cents bureaux de recettes et chaque paiement doit être traité. Cependant, tous les paiements concernant une même commune n'arrivent pas nécessairement au même bureau de recettes - je pense aux paiements en matière de précompte professionnel, par exemple. Il s'agit d'intégrer ces paramètres dans un système informatique fiable. C'est ainsi qu'en 1995, est né le système ICPC qui ne cessera de gagner en puissance et qui, d'année en année, couvrira une part plus importante des recettes. Ce système permet d'abord de réaliser, lors de chaque paiement du contribuable, une affectation précise et au franc près, rapportant le paiement à l'impôt pour lequel il est effectué, ce qui constitue un progrès considérable, et ensuite, d'opérer une distribution exacte entre les pouvoirs bénéficiaires.

Il n'a pas échappé à mon prédécesseur que le système ICPC représentait un plus pour les communes. Dans une lettre de 1993 adressée à tous les bourgmestres, par laquelle le ministre annonçait le passage à ce système, il écrivait notamment : "L'ICPC, couplé avec le versement des additionnels aux communes à la fin du mois qui suit celui de leur perception, devrait porter remède aux problèmes de répartition actuels, dans la mesure où il instaurera une "transparence totale" de la situation de chaque commune; il mettra à jour tout retard d'enrôlement et/ou de perception, permettra l'imputation des paiements sur les droits constatés correspondants et donnera la répartition des différences par motif de non-recouvrement." En réponse à la question de M. Canon, je signale que lors des discussions qui ont eu lieu en 1993, à la Chambre des représentants, l'attention s'est focalisée sur la rapidité de répartition et de transmission des paiements. Cependant, un autre élément capital était le progrès que constituait l'imputation des paiements sur les droits constatés correspondants. Par ailleurs, ce système permet de connaître la répartition précise des différences existant en fonction du non-recouvrement, ce qui était impossible sous la comptabilité manuelle. En fait, le programme en question a ouvert la possibilité d'évaluer avec exactitude à quels exercices d'imposition se rapportent les perceptions effectivement réalisées, ce qui représentait une difficulté sous le système manuel, lequel reportait, chaque 1er janvier, les montants qui n'avaient pas été perçus. Il n'y avait donc pas de réconciliation par rapport à l'impôt enrôlé, mais il n'y avait pas non plus reconstitution par rapport à l'année de référence. Le nouveau système permet donc aux communes de se rendre compte, pour chacun des exercices d'imposition pour lesquels des droits restent en instance de recouvrement, du rapport exact entre droits constatés et droits effectivement perçus, de l'influence réelle sur le budget communal d'une augmentation ou d'une diminution de la fiscalité des taux appliqués.

A la lecture du rapport de M. Rosoux, une première question se pose quant à la fiabilité réelle d'ICPC. A ce sujet, l'administrateur général des impôts, à savoir le père fondateur du système, m'a répondu ce que voici, dans une note que je tiens à votre disposition, mesdames, messieurs : "Aucune erreur d'interprétation n'est possible en ce qui concerne l'attribution au franc près de la partie des impôts qui revient aux communes, puisqu'en ICPC, le traitement complet se fait par

## Viseur

ordinateur. D'ailleurs, les programmes informatiques sont vérifiés de manière approfondie avec les fonctionnaires spécialisés de l'administration des contributions directes.

Toutefois, l'administration générale attire l'attention sur le fait que dans l'ICPC :

1° lors de l'enrôlement, le précompte professionnel et les versements anticipés sont affectés, par priorité, à l'impôt Etat, de sorte qu'il est possible que, par exemple, ne subsistent que des taxes communales additionnelles qui ne seront transférées à la commune qu'après paiement par le contribuable..."

Il y a un décalage dans le temps à cause de la priorité donnée à l'impôt perçu par l'Etat. Selon la règle, les additionnels communaux sont en effet nécessairement perçus après l'impôt principal. Mais on peut suivre la trace du paiement et l'attribuer en totalité au pouvoir à qui il est destiné.

L'administrateur général poursuit : "2° les intérêts de retard perçus sont entièrement attribués à l'Etat, bien qu'ils portent en partie sur les taxes communales additionnelles."

On peut donc se poser la question de savoir s'il est normal, en cas de paiement tardif, d'attribuer l'entièreté des intérêts de retard à l'Etat.

Par ailleurs, dans sa volonté de moderniser fondamentalement l'appareil comptable de l'Etat, mon prédécesseur a installé en 1993 la commission de normalisation de la comptabilité publique.

En évoluant vers une comptabilité, en partie double, comme dans le secteur privé, la nouvelle comptabilité publique assurera un très haut degré de fiabilité.

En effet, se ralliant aux recommandations de la "délégation générale à la réforme de la comptabilité de l'Etat ainsi qu'à celle de la Cour des comptes", la commission précitée prépare des mesures pour que le compte de l'Etat soit constitué par le compte d'exécution du budget, le compte des résultats économiques et le bilan. Ainsi, les entités de l'Etat fédéral - pouvoir fédéral, communautés et régions fédérées - pourront tenir leurs comptes selon des normes et des règles qui visent à concilier les exigences d'un suivi budgétaire, indispensable dans un régime démocratique, avec celles d'une gestion moderne axée sur une comptabilité économique et patrimoniale.

La pièce maîtresse de cette réforme, le projet de plan comptable général, est sur le point d'être terminé et devrait pouvoir être soumis à la commission plénière à la fin de cette année.

L'étude des modifications à apporter aux textes légaux et réglementaires est également en cours, de même que la rédaction d'un projet de statuts des ordonnateurs et des comptables publics.

Par ailleurs, la question de l'informatisation du plan comptable général et de la construction du logiciel nécessaire à cette fin est également à l'étude.

Restera alors à arrêter le texte des commentaires du plan comptable général, assorti des schémas de fonctionnement des comptes, pour disposer du plan dans sa totalité.

La réussite de cette réforme permettra aux responsables politiques et administratifs de disposer d'un outil répondant aux critères européens et aux exigences d'un management moderne et scientifique. Il incombera aux administrations de tenir leurs comptes comme le font les entreprises.

J'en arrive aux anomalies constatées.

Au départ de la comparaison des résultats comptables des deux systèmes, l'administration a constaté des glissements de recettes entre l'Etat et les communes.

Ces glissements ont été constatés après la prise de puissance de l'ICPC. Je rappelle qu'au cours de la première année, l'ICPC représentait 10 à 15% des recettes. A présent, il représente plus de 90% des recettes. Après avoir lu la note de M. Rosoux, je me suis rendu compte qu'un problème se posait : en effet, si l'on compare la situation des recettes dans le système ICPC à celle figurant dans le manuel, on constate une différence. A priori, cette différence ne peut s'expliquer par le fait que les gens feraient davantage preuve de civisme à l'égard des additionnels communaux qu'à l'égard de l'impôt affecté à l'Etat. Les anomalies constatées justifient donc une recherche plus approfondie.

On ne peut pas parler de "détournement" car cette notion implique un dol et donc une volonté de fraude. On ne peut considérer que l'on se trouve en présence d'un glissement définitif d'une partie des recettes au détriment de certains pouvoirs car une récupération dans le temps peut intervenir. Un pouvoir peut ne pas percevoir immédiatement une partie d'une somme qui lui revient, mais à un autre moment, le même pouvoir peut bénéficier d'une partie d'une recette ou d'un dégrèvement relatif à des impôts revenant à un

autre pouvoir, les dégrèvements faisant suite à une réclamation étant considérés comme un paiement. Cet aspect des choses, qui n'a pas été interprété par la note de M. Rosoux, est donc important.

Je rappelle que le dégrèvement est un paiement fait par la Trésorerie. En cas de paiement par le contribuable, celui-ci sert à apurer la dette du contribuable chez le receveur. En comptabilité, il est réparti, dans le système manuel, entre les diverses rubriques du groupe D2.

En cas de dégrèvement, deux possibilités se présentent.

Premièrement, si les impôts sont déjà payés, la répartition de la dette du groupe D2 et l'apurement dans le chef du contribuable ont déjà eu lieu. Par conséquent, soit le dégrèvement est imputé sous la rubrique exacte et vient en déduction des recettes brutes, soit le paiement de la Trésorerie est fait au contribuable.

Deuxièmement, si les impôts ne sont pas encore payés, la procédure est la même, sauf que le paiement est fait au receveur par la Trésorerie plutôt qu'au contribuable.

Donc, en cas de dégrèvement se présente une situation un peu curieuse, qui présentera des chiffres tout à fait différents. Lorsqu'il y a dégrèvement par réduction ou suppression de l'impôt, celui-ci est considéré comme un paiement dans le système manuel et est donc payé à concurrence de la part revenant aux communes, comme s'il y avait eu un paiement par le contribuable, alors qu'il s'agit d'une simple opération comptable.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'administration me fait remarquer que certaines communes auront un problème si l'on réconcilie les chiffres. En effet, pour certaines d'entre elles, on aura payé trop, notamment en fonction des dégrèvements intervenus.

Cela dit, j'émet certaines réserves. Je ne veux pas que l'on considère que je prends position dans un sens ou dans l'autre. Je constate simplement que les variations de chiffres s'expliquent aussi par l'introduction d'éléments tels que ceux-là.

Le système manuel répartissant les droits perçus en fonction des droits restant à percevoir induit donc une certaine autorégulation dans le temps, ce que ne fait pas le système ICPC, qui est immédiatement précis.

Cela explique que l'utilisation du système manuel par l'administration a longtemps été considérée par tous les acteurs comme efficace par rapport aux moyens à sa disposition.

## Viseur

C'est ICPC, de par les progrès décisifs qu'il a entraînés, qui a mis en évidence les insuffisances du système manuel. C'est pourquoi l'administration a tout fait pour augmenter rapidement la proportion des droits gérés par ce système automatisé.

Dès lors que les deux systèmes cohabitaient, un fonctionnaire de la cellule ad hoc a pu constater qu'il y avait des problèmes au niveau des glissements: il a estimé devoir rédiger cette note, qui a été communiquée à la presse. Je reste évidemment prudent car on ne peut jamais être certain de la provenance des fuites dans la presse.

C'est par la presse que j'ai eu connaissance de cet élément; personne ne m'ayant auparavant communiqué la moindre information à ce sujet.

Dès que j'ai vu qu'il y avait un problème éventuel d'acheminement de recettes fiscales vers les communes, j'ai immédiatement réagi. J'ai d'abord adressé à chaque bourgmestre la lettre d'information sur la situation telle qu'elle se révélait. J'ai réuni le groupe de travail mixte Etat/régions, pour que l'administration fournisse toutes les explications dans l'état actuel des choses. J'ai également immédiatement demandé un audit interne afin de procéder à un examen approfondi des deux systèmes de comptabilisation et de veiller à la réconciliation de leurs résultats; ce qui est le socle nécessaire de tout examen du dossier.

La cellule interne d'audit s'est vue confier la mission suivante. Elle devait tout d'abord se livrer à un examen critique de la note interne de M. Rosoux, en collaboration avec les directions techniques de l'administration intéressée et le service d'études et de documentation du secrétariat général. Cette expertise doit déterminer de manière incontestable le degré de validité des raisonnements développés dans la note et évaluer l'exactitude des montants cités, y compris la répercussion éventuelle sur les dotations aux communautés et régions. J'ai également demandé que M. Rosoux soit mis à la disposition de l'audit interne pour participer à l'information de la cellule d'audit à cet égard.

La méthodologie de la cellule audit interne est la suivante.

1. Vérifier la justesse et la fiabilité des éléments et points de départ, hypothèses et faits, repris dans la note interne de M. Rosoux. Pour ce faire, j'ai demandé à l'audit interne de consulter les écritures comptables dans les bureaux de recettes des directions régionales et de l'administration centrale.

2. Après évaluation de l'utilisation de cette méthode auprès d'un bureau de recettes, il faut croiser ce premier test avec au moins deux autres bureaux de recettes, en choisissant deux situations bien contrastées: un bureau situé dans une grande agglomération et un bureau spécialisé dans l'impôt des personnes physiques. Ainsi, nous aurons, à travers trois bureaux, trois croisements statistiques intéressants.

3. La méthode qui est encore actuellement en phase de test consiste à évaluer précisément dans les écritures comptables de l'administration, pour chaque bureau de recettes, le montant réel des droits restant ouverts par commune. On évaluera préalablement la valeur qui peut être accordée à ces écritures.

4. Pour chaque commune, on déterminera avec exactitude les insuffisances ou les excédents des versements. Cela peut être réalisé par les receveurs locaux sous la surveillance des inspecteurs de comptabilité au moyen de la méthode fournie par la cellule audit interne. Les six membres de cette cellule referont ce travail dans au moins dix bureaux choisis au hasard mais répartis sur tout le pays en guise de contrôle par coups de sonde de la fiabilité des chiffres produits.

5. Le système manuel de comptabilisation sera étudié en détails et comparé avec le système automatisé de comptabilisation (ICPC). Les différents flux financiers seront suivis et analysés dans chaque système. On vérifiera chaque fois l'influence sur les droits restant ouverts, sur les recettes brutes, sur les recettes nettes, sur les droits à reporter et sur les dotations aux communes. Pour le système automatisé de comptabilisation ICPC, des experts externes (comme un programmeur-analyste) seront éventuellement affectés temporairement à la cellule audit interne pour effectuer une analyse et pénétrer le système de façon complète.

La mission vise exclusivement l'IPP communes. La note interne et une partie des données comptables et statistiques mises à disposition des services compétents de l'administration centrale subiront l'audit. Le système manuel de comptabilisation et une partie du système ICPC seront passés en revue sur le plan de la problématique de l'attribution et du transfert. Tous les bureaux de recettes des contributions directes (plus de 200 services) ainsi que toutes les inspections de comptabilité et directions régionales sont concernés.

Cet audit est donc "l'outil" que j'ai privilégié pour arriver à une compréhension totale des mécanismes de

glissement et de leur importance et dégager des solutions totalement transparentes qui assurent à chacun ce qui lui est dû.

Cela prendra effectivement un certain temps. Les résultats de l'audit sont prévus pour fin novembre 1998. Il est difficile d'aller plus vite. Néanmoins, je ne me contente pas de cette date puisque j'ai demandé que, tous les 15 jours, l'audit interne fasse une communication intermédiaire sur l'avancement de ses travaux au groupe de travail Etat-régions. Ce groupe de travail servira de groupe d'accompagnement de l'audit interne. J'attends d'eux, non seulement un compte rendu et un contrôle de l'avancement des travaux, mais aussi une véritable collaboration faite d'échanges, de critiques constructives et de suggestions pour atteindre ensemble le but fixé.

Lorsque cet audit interne aura terminé sa tâche, il deviendra un élément à la disposition tout d'abord de la Cour des comptes, dont le rôle est de contrôler la situation et de disposer de toutes les informations utiles.

S'il devait y avoir, par rapport à cet audit interne, des critiques plus ou moins pertinentes ou crédibles, je n'exclus évidemment pas que cet audit fasse l'objet d'un examen et, éventuellement, que ses résultats soient soumis à une expertise externe.

Je reste néanmoins persuadé que si on veut aborder le problème de façon totalement objective et transparente, le passage par l'audit interne est, surtout dans les délais que j'ai fixés, un passage obligé, un passage nécessaire et le moyen le plus efficace.

Quant à l'indépendance des auditeurs, je me suis personnellement assuré que les auditeurs bénéficieraient, dans l'exécution de leur mission, d'une totale indépendance par rapport à toute pression, quelle qu'elle soit. D'ailleurs, les auditeurs savent très bien que leur audit sera soumis à un contrôle, ne serait-ce que celui de la Cour des comptes. Je ne vois donc vraiment pas pourquoi, à ce stade, il y aurait lieu de douter de la totale indépendance et de l'efficacité des auditeurs. J'ai fixé la méthode, le timing et les instructions de cet audit jeudi. Dès vendredi, l'audit interne était à l'oeuvre dans un bureau pour recueillir les premiers éléments et effectuer les premiers travaux.

Face à une telle situation, ma responsabilité à l'égard de l'administration - et je pense que ce serait le cas dans n'importe quelle entreprise privée bénéficiant d'un audit interne - est de demander à l'audit interne de faire son

## Viseur

travail d'audit, dans le cadre qui lui est assigné, avec un comité d'accompagnement ouvert vers l'extérieur, et, dans le court laps de temps qui lui est imparti, de trouver des solutions. Pour moi, c'est la bonne solution qui doit se révéler efficace dans le contrôle de la situation.

Reste une question qui est évidemment sur toutes les lèvres. Quelle est l'ampleur du problème? Est-ce 90 milliards, 20 milliards, moins X? Sur ce plan-là, personne n'est aujourd'hui capable de se prononcer, même de façon approximative sur le montant des impôts ni même sur le sens de la résultante des glissements qui ont pu intervenir, aussi bien au profit qu'au détriment des communes.

Plus précisément, il s'agit d'établir le montant des impôts revenant aux communes et accessoirement aux autres pouvoirs, qui ont été effectivement perçus et qui, de par l'application du système manuel de répartition, n'ont pas été versés à celles-ci parce qu'imputés sur des impôts revenant à l'Etat ou inversement.

A noter qu'il ne suffit pas de connaître le montant total, mais aussi la répartition entre les différentes communes, étant donné la solidarité existant dans chaque bureau régional des contributions.

Je dispose de trois éléments :

1) l'évaluation de M. Rosoux à 90 milliards;

2) une analyse plus récente d'autres services de l'administration, aboutissant à un chiffre de moins de 20 milliards aujourd'hui avec un trend descendant, étant donné le décalage dans le temps; il y a donc un rattrapage, par exemple, entre fin 1996 et septembre 1998, supérieure à 7 milliards;

3) d'après d'autres éléments au sein de l'administration, certains m'avertissent que compte tenu de l'évolution de l'ISOC et du décalage dans le temps, on pourrait se retrouver dans une situation allant dans l'autre sens.

Je pense que personne, au sein de l'administration, n'est capable à ce jour d'arriver même à une approximation. C'est pourquoi je me refuse aujourd'hui à avaliser aucun des chiffres qui circulent, ni 90 milliards, ni 20 milliards, ni moins X. J'attends le résultat de l'audit interne.

En ce qui concerne le chiffrage de M. Rosoux, il opte pour une évaluation basée sur le taux de perception de l'IPP tel qu'il ressort de l'ICPC. Cette évaluation repose également sur un certain nombre de présupposés qui ne se vérifient pas dans le temps.

Lors d'un contrôle effectué sur la commune de Bertogne, les services ont relevé deux erreurs.

1) Ils calculent en "net manquant" année par année, sur la base non pas des droits constatés au cours de chaque année, mais chaque année sur la base du montant des droits constatés, lequel reprend le report du solde à la fin de l'année précédente. L'élimination de cette première erreur ramène le manque à gagner à 6 millions maximum au lieu de 11 millions.

2) La non-prise en compte des dégrèvements et de l'imputation des dégrèvements, ce qui diminue encore très largement les montants.

Cet exemple est donné à titre d'illustration et j'ignore si le calcul est exact.

De même, en ce qui concerne le chiffrage de l'administration, affirmant que le montant inscrit comme solde à recouvrer dans les documents comptables "manuels" ne peut excéder environ 20 milliards, j'en comprends la logique intellectuelle, certes solide, mais je ne veux en aucun cas affirmer que tel chiffre est correct plutôt que tel autre.

Je ne suis donc pas en mesure d'annoncer le moindre montant de droits que chaque commune n'aurait pas perçus, puisque je ne puis déterminer, à ce stade, s'il y a eu des glissements ainsi que leur portée.

Devant cette indécision, je considère que l'audit interne constitue une priorité absolue, non seulement pour l'évaluation des montants en jeu, mais aussi pour permettre de prendre, en toute responsabilité, les décisions adéquates.

Pour l'avenir immédiat, j'ai requis de l'administration de me fournir un rapport sur la situation à ce jour du taux d'utilisation d'ICPC. Actuellement, il est de 93,75%. J'ai annoncé sur la base d'autres informations, que l'on se situait à 90% ICPC et 10% en manuel. C'était, semble-t-il, la situation fin 1997. Nous sommes actuellement à 93,75%.

Par conséquent, ma première instruction a été que l'impossible soit fait pour augmenter encore le taux d'utilisation d'ICPC, qui pourrait atteindre 96 ou 97% immédiatement.

Sur ce plan, des objections fondamentales viennent de me parvenir de l'administration car, dans ma naïveté, j'ai demandé que le pourcentage restant des recettes réparties par le système manuel (6,25%), le soit en D1, D2 et D3 : D1 pour le précompte immobilier, D2 pour les impôts revenant exclusive-

ment à l'Etat et D3, pour les impôts à répartir entre les différents pouvoirs, notamment communaux.

Si ce système paraît intellectuellement acceptable, le nombre d'erreurs qui se produiraient par la création d'un D3 poserait, selon l'administration, quelques problèmes. Aussi ai-je demandé à l'audit de déterminer, dans le délai qui lui est imparti, l'impossibilité effective de parvenir à cette répartition D2-D3. Il me donnera une réponse claire à cet égard. Entre-temps, on accélérera le taux d'utilisation ICPC.

Pour répondre aux questions relatives à la situation personnelle de M. Rosoux, au ton de sa note, au fait qu'il donne l'impression que les enquêtes fiscales et disciplinaires dont il a fait l'objet ont un lien avec la problématique des attributions aux communes, j'ai décidé trois choses.

Premier élément : la mise de M. Rosoux à disposition de la cellule audit interne pour expliquer, défendre, préciser les éléments de sa note. Il m'était impossible de faire autrement que de le faire intervenir puisque la fonction qu'il occupait lui autorisait l'accès à diverses données.

Deuxième élément : dans sa note, M. Rosoux prétend que ses ennuis sont liés à deux aspects. Le premier, c'est qu'il aurait dénoncé la méthode de l'ISI; le second, c'est qu'il aurait prévenu ses supérieurs de ce problème : il y aurait une relation de cause à effet.

Sur ce plan, j'ai eu deux réactions. D'abord, je ne veux pas donner un *habeas corpus* à M. Rosoux pour des dossiers étrangers à ceci. Au sein de l'administration, il existe un problème "auteur" qui a empoisonné les relations entre l'ISI et d'autres services de l'administration. En la matière, mon rôle ne consiste pas à donner un *habeas corpus* à qui que ce soit, à aucun auteur visé. Néanmoins, j'ai veillé à ce que la situation personnelle de M. Rosoux, actuellement, ne puisse en aucun cas apparaître comme une situation où, dans le cadre auteur, on essaie de le faire taire, de le gêner ou de faire pression quant à ce dossier "Attributions aux communes".

La situation est évidemment assez difficile. J'ai rassuré M. Rosoux et donné instruction tant à l'administrateur général qu'au directeur général de ne pas se servir d'un dossier qui doit suivre son cours normal : il est actuellement dans une phase disciplinaire à laquelle je ne participe pas encore; j'attends les propositions internes touchant les personnes concernées. Je refuse toute pression sur ce fonctionnaire.

## Viseur

J'ai également indiqué que dans les deux enquêtes, je resterai particulièrement attentif à éviter toute interférence ou une extinction brutale, ce qui serait anormal.

A cet égard, un dernier élément correspond à une question posée : j'ai chargé mon secrétaire général de mener une enquête de nature disciplinaire. J'ignore si elle débouchera sur des sanctions. La note de M. Rosoux précisant qu'il a prévenu de longue date certains fonctionnaires, que ceux-ci n'ont pas réagi, qu'ils ont étouffé ou empêché l'acheminement de cette note, mérite, au moins à l'intérieur de l'administration, une enquête menée à l'initiative du secrétaire général, et je ne veux pas y interférer à ce stade. Bien entendu, il devra en découler des résultats.

Je peux affirmer sans la moindre réserve que M. Rosoux ne m'a jamais parlé de cette note, ne me l'a jamais transmise ou communiquée. Pour un fonctionnaire, il existe pourtant des moyens d'informer le ministre sur une situation qui ne passent pas nécessairement par la voie hiérarchique, surtout lorsqu'il estime que celle-ci le bloque, pour de bonnes ou mauvaises raisons. J'ai entendu parler de cette affaire pour la première fois le 7 octobre dernier, en lisant la presse.

Voilà pour ce qui concerne M. Rosoux. J'estime qu'il doit aider à faire la clarté et, à partir des informations qu'il détient dans le cadre de la fonction qu'il a exercée, qu'il doit rédiger un rapport complet de toute situation lui paraissant poser difficulté au niveau de la comptabilité.

Cela répond à la question de M. Huysentruyt qui voulait savoir si des hauts fonctionnaires ou des ministres étaient au courant de la problématique.

Il s'agit d'une problématique qui est née en 1948. Au départ, un certain nombre d'éléments étaient parfaitement connus puisqu'on les retrouvait dans des documents publiés par l'administration.

Selon moi, personne n'a pu mesurer en chiffre ce dont il s'agissait et c'est encore le cas aujourd'hui. Des comparaisons ne peuvent être faites que depuis l'instauration du système ICPC.

Je constate simplement que quelque chose a bougé, à un certain moment, au sein de l'administration puisque qu'en 1986-1987, on a entrepris une étude approfondie afin d'opérer la répartition impôt par impôt et non plus globalement. Mais cette étude n'a pas été fructueuse car à l'époque, on ne savait pas aboutir à des résultats.

En conséquence, qu'on ne critique pas ceux qui, en instaurant l'ICPC, permettent de faire des comparaisons et ainsi de construire un certain nombre de choses.

La Cour des comptes a déjà pris contact avec mes services. Elle aura communication de l'audit qui sera effectué et elle pourra procéder à tout examen qui lui semblera utile.

J'en viens maintenant à la question de M. Arens. Si des fonctionnaires sont responsables de carences graves ou de faits répréhensibles, des mesures disciplinaires seront prises à leur égard, ou en tout cas, des procédures disciplinaires seront engagées et aboutiront éventuellement à des sanctions.

En ce qui concerne les questions de MM. J.-P. Viseur et Daems sur les autres pouvoirs susceptibles d'avoir été concernés, étant donné que dans le groupe d'impôts auxquels la méthode de répartition était appliquée (le groupe D2) figurent aussi l'IPP/Agglomération, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe sur les jeux et paris, on ne peut exclure l'hypothèse que l'agglomération bruxelloise et les régions aient participé aux glissements de recettes entre pouvoirs bénéficiaires. Vu leur faible quote-part dans l'IPP global et l'importance minime des droits enrôlés en matière des deux taxes précitées, il ne peut s'agir que de montants relativement modiques.

En ce qui concerne la question de M. Daems relative au précompte immobilier, je tiens à dire que ce précompte est totalement étranger à la problématique qui nous occupe. Le précompte immobilier est repris dans un groupe complètement différencié (le D1) et a toujours été traité séparément dans la partie manuelle. Il n'y a donc pas eu de changement sur ce plan. Mais je communiquerai à M. Daems les variations du précompte immobilier entre 1996-1997 et les premiers mois de 1998.

En conclusion, en comparant les deux systèmes, on trouve une justification de l'opération de restructuration importante des administrations fiscales qui a été déclenchée par mon prédécesseur.

En ce qui me concerne, je m'investirai totalement dans cette restructuration que je veux mener à bien dans les prochains mois.

Je voudrais ajouter que l'Etat a besoin d'une crédibilité attachée à une comptabilité aussi claire, moderne et contrôlée que possible.

Je tire trois leçons de cette affaire.

Tout d'abord, deux fonctions primordiales doivent être développées et organisées dans les différentes administrations sur le même mode que dans le secteur privé :

a) la fonction d'audit qui doit, comme le suggère M. J.-P. Viseur, être un véritable mécanisme de contrôle permanent permettant une transparence totale;

b) la fonction informatique doit permettre d'établir une corrélation parfaite

entre les différents éléments de la comptabilité.

Cela n'est pas simple dans une administration d'Etat qui a une telle pléiade d'impôts à récolter et à imputer à travers sa comptabilité. Mais il faut absolument y veiller.

Le troisième élément interne à l'administration est le fait que la réforme de la comptabilité de l'Etat est une exigence de modernisation. Grâce à cela, on arrivera à des situations qui seront beaucoup plus conformes à la réalité. On a vécu très longtemps sur une approximation en la matière et le système manuel en est une illustration. Mais actuellement, on ne peut plus se permettre d'approximation.

La deuxième grande considération concerne la transparence. Celle-ci est une vertu et non pas un défaut pour un pouvoir. Dans ce dossier, on ne peut pas m'accuser de ne pas avoir fait preuve de transparence. L'engagement solennel que je prends est de ne pas diminuer la volonté de transparence, quels que soient les résultats. Pour moi, les résultats seront non corrigés car la fonction d'audit indépendante, jouant son rôle dans les limites que je viens de présenter, fera en sorte que tout cela sera totalement transparent.

La dernière chose est qu'à travers cela, et vis-à-vis d'une administration qui est quand même au coeur de l'Etat, on se rend compte - mais c'est peut-être un autre débat - que l'on aura besoin, à l'avenir, d'une structure moderne, d'un personnel de qualité, d'un management responsabilisé et que tout cela a un coût. Il ne faut pas vouloir à la fois arriver à une administration qui soit la plus parfaite possible et arriver, par ailleurs, à dire que tout ce qui est dépenses de service public, dépenses lourdes comme le budget des Finances, n'est pas susceptible d'une certaine augmentation.

Voilà le rapport complet à ce stade-ci. Je suis incomplet par rapport à la réalité car je ne sais dire ce que je sais aujourd'hui.

De **voorzitter** : De heer Yves Leterme heeft het woord.

De heer **Yves Leterme** (CVP) : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, in de eerste plaats wil ik beklemtonen dat ik de aanpak van de minister de goede vind. Daarstraks werden een aantal stellingen geponeerd. Deze moeten worden geverifieerd vooraleer ze verder de wereld worden ingestuurd.

De heer Daems heeft er terecht op gewezen dat dit een niet-politiek dossier is. Het is een technisch dossier. Ik treed de minister bij wanneer hij onderstreept dat het van belang is dat het verdere onderzoek van een dergelijk dossier gebeurt op basis van een goede stand van zaken, een goede doorlichting, eventueel zelfs geverifieerd door een externe instantie.

Indien zou blijken dat er hoe dan ook sprake is van anomalieën, blijft bij mij de vraag wat er zou zijn gebeurd indien deze nota om welke reden ook - misschien heeft de heer Rosoux hem opgesteld uit frustratie omwille van zijn situatie - nooit zou zijn geschreven en uitgebracht. Wat zou er zijn gebeurd indien de anomalieën, zoals de minister het beschrijft, die blijken uit de confrontatie van de resultaten van ICPC enerzijds en de manuele inkohiering anderzijds niet door de heer Rosoux zouden zijn gesuggereerd en uitgebracht? Dit geeft mij een gevoel van ongemak en machteloosheid, vooral wanneer het parlement meent een aantal instrumenten in de hand te hebben om bepaalde zaken op een rij te zetten. Onder meer het Rekenhof heeft terzake een bevoegdheid en een opdracht. Indien er sprake zou zijn van anomalieën, zijn deze via de normale wegen waarover het parlement beschikt, niet te berde gekomen.

Mijnheer de voorzitter, ik heb nog een laatste opmerking. Zou het niet beter zijn om de bespreking van ons agendapunt rond dit probleem in aanwezigheid van de mensen van het Rekenhof uit te stellen tot eind november, datum die de minister heeft geciteerd als limiet voor het onderzoek, in de plaats van de bespreking ervan te laten plaatsvinden parallel met de hoorzitting met de mensen van de administratie der belastingen? Dan zijn de resultaten van de door de minister aangekondigde interne audit bekend. Doen we dit niet, dan riskeren wij rond 10 november in een debat te vervallen rond veronderstellingen die nog niet werden geverifieerd.

De **voorzitter** : Op 10 november zullen vertegenwoordigers van de administratie in de commissie voor de Financiën

aanwezig zijn naar aanleiding van de bespreking van hun jaarverslag. Niets belet ons om dan op een latere datum een afspraak te maken met betrekking tot dit onderwerp. Ik heb de heer Olaerts trouwens in die zin geantwoord.

De heer Geert Bourgeois heeft het woord.

De heer **Geert Bourgeois** (VU) : Mijnheer de voorzitter, de minister heeft bijzonder lang gesproken. De vraag is of hij ook veel klaarheid heeft gebracht.

Mijnheer de minister, ik ben voor een groot deel op mijn honger gebleven. Ik heb de indruk dat een aantal zaken ook voor de andere interpellanten nog onduidelijk zijn. Eén zaak is wel duidelijk, met name dat ook u geen zicht hebt op de situatie. U spreekt voor de betrokken periode over een raming gaande van minimum 20 tot 25 miljard tot maximum 91 miljard. Dit is politiek wél relevant. Het bewijst dat er in het mechanisme van het functioneren van de Staat heel wat tekortkomingen zijn. U hebt erop gewezen dat de Staat nood heeft aan een duidelijke boekhouding. Ik voeg eraan toe dat de Staat ook nood heeft aan ambtenaren die de moed hebben om dergelijke nota's te maken en daarmee het probleem aan de orde brengen. Wat zou zijn gebeurd indien deze nota niet in de openbaarheid zou zijn gekomen? Dan was dit debat nog altijd niet gevoerd. Ik kan mij niet van de indruk ontdoen dat de heer Rosoux voorafgaandelijk pogingen heeft gedaan om dit probleem via de hiërarchie die hij moet volgen, aan te kaarten. Hij heeft echter telkens bot gevangen. Ik apprecieer het dat u niet zult dulden dat hij omwille daarvan verdere problemen zou hebben en dat hij zal worden betrokken bij de interne audit.

Mijnheer de minister, u zegt niet onomwonden dat het manuele systeem dat een pot maakt en verkeerde imputaties doet, niet goed werkt. U zegt dat gemeenten solidair moeten zijn. Meer nog, u vindt dat de gemeenten solidair moeten zijn bij vertraging in de inning van vennootschapsbelasting. Op dit punt moeten de gemeenten, mijns inziens, helemaal niet solidair zijn omdat ze er compleet niets mee te maken hebben. Er worden geen opcentiemen geheven op vennootschapsbelasting. Bovendien zijn de gemeenten reeds overmatig solidair. U hebt zelf bevestigd dat zij niet genieten van de voorafbetaling en de bedrijfsvoorheffing maar de inruig van de aanslag moeten afwachten zonder hiervoor intresten te ontvangen.

Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik herhaal dat dit systeem slecht is. U hebt gezegd dat het heel wat verbeterd is sinds de informatisering is ingevoerd. De heer Rosoux beaamt dit. U geeft wel toe dat de manuele inning goed voor meer dan 45 miljard frank belastinggeld, problemen oplevert omdat er - in tegenstelling tot vroeger - meer betwistingen zijn en heel wat mensen de betaling van de vennootschapsbelasting uitstellen. Het spreekt voor zich dat er scheefftrekkingen ontstaan als deze fictieve verdeelsleutel gebruikt wordt bij de imputatie.

U hebt aangekondigd dat de informatisering versneld zal worden doorgevoerd. Ik betreur echter dat u geen resultaatverbintenis met uw administratie sluit. De heer Rosoux beklemtoont dat door de stagnerende informatisering de gemeenten jaarlijks 6 miljard frank te weinig ontvangen. Ik dring erop aan dat u de informatisering oplegt en een resultaatverbintenis terzake met uw administratie sluit teneinde binnen korte tijd de manuele inkohiering af te schaffen.

Alhoewel ik het op prijs stel dat u een interne audit laat organiseren die in volle onafhankelijkheid zal plaatsvinden en bereid bent de heer Rosoux hierbij te betrekken, moet het parlement een externe controle laten uitvoeren. Ik sluit mij aan bij de voorzitter die het Rekenhof hierbij wenst te betrekken. Ik reken erop dat de heer Rosoux zal gehoord worden op de hoorzittingen.

Mijnheer de minister, u hebt gezegd niet op de hoogte te zijn gebracht van kritiek op het systeem. Alhoewel ik niet twijfel aan uw oprechtheid, blijft het onduidelijk wat er met de vorige nota's is gebeurd. Als de voormalige minister van Financiën deze nota's ontvangen heeft, is hij politiek verantwoordelijk. Als hij ze niet ontvangen heeft, kan men niet anders dan vermoeden dat bepaalde ambtenaren deze informatie hebben afgeschermd.

Mijnheer de voorzitter, collega's, ik ben bezorgd om de gemeenten. De minister moet, mijns inziens, duidelijke informatie verstrekken en de gemeenten meedelen dat een onderzoek werd bevolen en het parlement een externe controle vraagt. De minister moet de mistoestanden snel rechtzetten en ervoor zorgen dat de gemeenten voor 1998 en het komende begrotingsjaar de juiste bedragen ontvangen. Bovendien moet hij zich engageren om de in het verleden gederfde inkomsten te vergoeden. De heer Jean-Pierre Viseur stelde voor de leningen van de gemeenten over te nemen. Ik ben voorstander van een terugbetaling verhoogd met de

**Geert Bourgeois**

renten. Ik herhaal en beklemtoon dat u de gemeenten goed moet inlichten. Het behoeft geen betoog dat deze problematiek geagendeerd zal worden op de gemeenteraadszittingen. De gemeenten noch de Staat hebben belang bij een juridische procedure.

Mijnheer de voorzitter, heel wat vragen bleven onbeantwoord. Het verbaast mij dat ondanks de vele aanklachten nog steeds geen duidelijke informatie kan worden verstrekt en de minister blijft verwijzen naar minimalistische en maximalistische ramingen.

Er is inderdaad wellicht een tendens tot vermindering van de onrechtvaardigheid. Het is evenwel geen afdoend antwoord. Het zegt veel over de accuraatheid en de efficiëntie van de staatsboekhouding, zeker van een ministerie waarvan men bij uitstek zou verwachten dat het in zo'n aangelegenheid klaarheid kan scheppen en transparantie kan bieden.

**De voorzitter:** De heer Joris Huysentruyt heeft het woord.

**De heer Joris Huysentruyt (VL.BLOK):** Mijnheer de voorzitter, ik sluit mij aan bij de repliek van de heer Bourgeois.

Mijnheer de minister, ik maak uit uw antwoord op dat dit systeem in het begin van de jaren vijftig werd ingevoerd. Men geeft toe dat een en ander fout is gegaan. Men wist dat dit systeem van inning en berekening een pervers effect had, maar het werd nooit gewijzigd.

Ik stel vast dat het ministerie van Financiën niet in staat is in bepaalde gevallen de gemeentebelastingen tot op de frank juist te berekenen. Bij manuele behandeling kan men de berekening niet tot op de frank benaderen, wat volgens mij toch een zware fout is.

De pesterijen die de directeur heeft ondergaan en het negeren van zijn opmerkingen, als het inderdaad juist is dat hij meermaals zijn hiërarchie over deze problematiek op de hoogte heeft gebracht, wijzen op het moedwillig laten bestaan van deze situatie en van dit systeem met zijn perverse effecten. Ik zal niet beweren dat dit systeem destijds werd uitgedacht om de gemeenten te bedriegen. Later werden echter effecten van onjuiste betalingen aan de gemeenten ontdekt. Toch werd het systeem niet gewijzigd.

Mijnheer de voorzitter, ik sluit mij aan bij het verzoek van de heer Bourgeois om tijdens een hoorzitting de heer Rosoux te ondervragen. Hij kan ons zeker belangrijke zaken meedelen.

**De voorzitter:** Collega's, wat de vraag van de heren Bourgeois en Huysentruyt betreft, weet u dat wij geen ambtenaren kunnen horen, tenzij de minister er uitdrukkelijk de toestemming toe geeft.

**De heer Joris Huysentruyt (VL.BLOK):** De minister kan ons dit nu meedelen.

**De voorzitter:** Ik denk dat de minister reeds geantwoord heeft met zijn verwijzing naar de interne audit die eind november moet worden afgerond. Op dat ogenblik moeten wij oordelen wat er verder dient te gebeuren.

La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

**M. Jean-Pierre Viseur (ECOLOGALEV):** Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse qui m'a malgré tout quelque peu étonné.

En effet, manuellement, il serait impossible de tenir une comptabilité exacte. On fait de la comptabilité depuis des siècles, bien avant que les ordinateurs existent et, que je sache, celle-ci n'était pas nécessairement fausse. Je ne m'étonne pas, en l'espèce, que la comptabilité de l'Etat était fausse dans la mesure où un dégrèvement était considéré comme étant un paiement. C'est tout à fait aberrant ! C'est comme si, en comptabilité commerciale, une note de crédit était égale à un paiement client. Il n'est pourtant pas difficile de distinguer un dégrèvement d'un paiement.

En ce qui concerne l'ICPC, deux sujets d'étonnement subsistent après les renseignements que vous nous avons communiqués. On impute d'abord les recettes à ce qui est dû à l'Etat, ce qui veut dire que si l'on accorde des facilités de paiement au contribuable c'est d'abord l'Etat qui touchera ce qui lui est dû et les communes ne recevront leur part que si le contribuable respecte son plan d'apurement jusqu'au bout, ce qui ne sera pas nécessairement le cas. Il en va de même avec les intérêts, alors que c'est la commune qui aura dû attendre le plus longtemps dans ce cas, tous les intérêts de retard seront versés à l'Etat.

Pour moi et pour la plupart des membres de cette commission, il s'agit là de découvertes. Cette situation nous semble injuste vis-à-vis des communes, surtout lorsque l'on sait que la fonction financière de l'Etat prélève toujours 3% pour le service qu'elle rend aux communes. Dans ces conditions, je remets également ces 3% en question.

Après cet "accident", il s'agit de rétablir la confiance et je ne crois pas qu'un audit interne sera suffisant. Il faudra au

moins demander l'avis de la Cour des comptes pour rétablir cette confiance. De même, si le système ICPC est jugé comme étant une solution tout à fait fiable et performante, il faudrait savoir s'il pourra couvrir 100% des opérations ou s'il restera toujours, comme le prétend d'ailleurs M. Rosoux dans sa note, une partie qui devra être enrôlée manuellement. Même si, dans cette partie, les montants seront moins importants que maintenant, un doute subsistera toujours.

En ce qui concerne les auditions, je rejoins la demande de mes collègues. Il s'agit d'auditions qui auront un caractère technique, ne nous y trompons pas. Lorsque l'administration ou la Cour des comptes nous parlera de ce problème, il serait intéressant d'entendre les deux parties qui ne seront pas nécessairement du même avis. En effet, si la Cour des comptes ou l'audit dit que telle ou telle affirmation de M. Rosoux est inexacte, qui sera capable ici de prétendre le contraire ? J'insiste donc pour que vous autorisiez l'audition de M. Rosoux en temps opportun.

Enfin, vous nous avez effectivement communiqué beaucoup de renseignements mais je reste sur ma faim en ce qui concerne l'engagement de rembourser.

**M. Viseur, ministre:** Sur ce plan-là, je ne veux rien dire tant que je ne possède pas toutes les données. En effet, les montants sont très variables. Cependant, la loi est la loi et elle doit être exécutée.

**M. Jean-Pierre Viseur (ECOLOGALEV):** Quels que soient les montants, un principe existe. Sur ce point précis, vous ne vous êtes pas engagé, monsieur le ministre, et je reste sur ma faim, même si par ailleurs vous nous avez donné un certain nombre d'éclairages, d'explications. Cependant, la question est de savoir si un jour, les communes seront remboursées, au cas où elles y auraient droit.

**Le président:** La parole est à M. Didier Reynders.

**M. Didier Reynders (PRL-FDF):** Monsieur le président, je suis un peu étonné de ce que, douze jours après les révélations parues dans la presse et après le débat sur l'état de l'Union au cours duquel le premier ministre avait déjà fait état d'un audit entamé pour vérifier la procédure suivie au sein du ministère, nous n'ayons pas davantage de précisions quant à l'ampleur du mécanisme concerné.

Pour ma part, je croyais - le ministre l'a d'ailleurs rappelé - que, depuis une dizaine d'années, de nombreuses

réformes avaient été accomplies au sein du ministère des Finances. Sur le plan des moyens qui ont été dégagés - nous en parlerons demain - pour informatiser ou pour recruter du personnel à la Justice, d'une part, ou aux Finances, d'autre part, il pourrait être intéressant d'établir des rapprochements quant à l'efficacité. En effet, j'ai le sentiment qu'aujourd'hui encore, c'est-à-dire près d'une quinzaine de jours plus tard, il est impossible de répondre à des questions portant sur des montants qui, en fin de compte, sont extrêmement variables : vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il pouvait s'agir de 90 milliards ou de moins de 20 milliards. Vous avez même envisagé la possibilité que le résultat aille en sens inverse ! Ce qui me surprend, sinon m'affole, le plus, et cela signifie que la note pose un sérieux problème, c'est cette impossibilité de donner un minimum de garanties, de dire que la perception et la répartition ont été correctes, même en prenant une fourchette plus réduite. Cependant, selon vous, monsieur le ministre, il pourrait tout aussi bien s'agir de 90 milliards au détriment des communes que de quelques milliards au détriment de l'Etat. Une telle réaction me paraît étonnante, surtout après autant de temps, puisqu'un certain nombre de personnes ont déjà pu se pencher sur une situation qu'elles vivent tous les jours. Ce n'est pas un cas d'école que l'on pose mais une question à propos d'une note interne à votre département et sur le fonctionnement de celui-ci, monsieur le ministre.

J'en viens ensuite à la procédure. Je veux bien entendre tous les engagements d'un nouveau ministre et vous avez largement évoqué la transparence, monsieur le ministre. Cependant, jusqu'à présent, il s'agit de la transparence d'une boîte assez vide, ce qui ne nous mène pas à grand-chose. J'avais déjà l'expérience de votre prédécesseur qui, à plusieurs reprises, avait parlé de transparence dans le cadre de plusieurs dossiers. Cependant, d'aucuns s'en souviendront, nous avons dû travailler au forceps pour obtenir soit des auditions, soit des informations précises en ce qui concerne la situation. Si je reprends dans l'ordre, monsieur le ministre, vous avez d'abord évoqué un audit interne, puis, une Cour des comptes qui interviendra fin novembre, début décembre. Ensuite, les solutions seront envisagées. Selon moi, monsieur le ministre, il serait intéressant que nous disposions des premiers documents, car à certains endroits, les dates mentionnées de part et d'autres semblent différentes. Je souhaiterais, par exemple, que soit versée au dossier du parlement, la note de M. Rosoux dont il

a largement été question aujourd'hui. Ensuite, si une première réaction technique a été faite par l'administration centrale, il serait également intéressant qu'elle figure au dossier de la commission et que nous puissions en prendre connaissance. Enfin, j'espère qu'il en sera de même du rapport d'audit. Pour ce qui concerne la Cour des comptes, je me rallie beaucoup plus volontiers à la proposition du président, à savoir faire intervenir cette institution plus rapidement et l'entendre, si possible, dès la semaine prochaine. Je ne vois pas pourquoi nous attendrions que la Cour intervienne après l'audit interne. Elle doit pouvoir travailler en parallèle et, probablement, demander un certain nombre de renseignements, voir poser déjà un certain nombre d'actes, réaliser des devoirs.

L'administration, manifestement, ne sait pas répondre de manière immédiate à une propre note de ses services. Il est donc important que la Cour puisse réagir. Dans ce contexte, des auditions sont intéressantes : celles de la Cour des comptes, de l'administration bien sûr. Mais, comme M. Viseur vient de le rappeler, on peut faire état aussi d'expériences antérieures. On connaît l'opposition régulière d'un ministre à l'audition de ses fonctionnaires. En l'occurrence, on va examiner, avec son aide, dans un audit interne, la note d'un fonctionnaire déterminé.

La moindre des choses serait que la commission des Finances de la Chambre ait l'occasion de débattre avec ce fonctionnaire. Sinon, toutes les garanties que vous nous donnez sur l'absence de pression à son égard ne me paraissent pas évidentes. La meilleure garantie que l'on puisse donner à ce fonctionnaire est la publicité du débat en commission des Finances. Cette publicité aura d'ailleurs lieu à son avantage ou à son désavantage : si ce fonctionnaire arrive à convaincre l'audit, la Cour des comptes et le parlement, le débat tournera à son avantage; par contre, si son argumentation s'avère farfelue, il devra en subir les conséquences. Il serait en tout cas important d'organiser l'audition du fonctionnaire concerné.

En ce qui concerne l'enquête que vous évoquez, j'espère que nous obtiendrons prochainement des informations sur les faits. A quel moment des notes antérieures ont-elles été transmises par ce fonctionnaire ? A qui et pourquoi ? Pour quelles raisons les autres fonctionnaires n'ont-ils pas fait suivre ces notes ? Il faut aussi vérifier si cela n'a pas été fait malgré tout car, par le passé, il n'a pas toujours été simple de connaître les échanges qui avaient

circulé entre l'administration des Finances et votre prédécesseur. Même certains coups de téléphone ont été difficilement identifiés. J'espère dès lors qu'il sera plus facile, dans ce cas-ci, de savoir si l'information a ou non circulé. Je me rappelle d'une audition au cours de laquelle nous avons interrogé plusieurs membres de l'administration et du cabinet sur la manière dont l'information avait circulé; à présent, je ne sais toujours pas ce qu'il en est et j'attends les résultats de l'enquête judiciaire à ce sujet. J'aimerais donc connaître assez rapidement la façon dont les faits se sont produits : quand ce fonctionnaire a-t-il déposé des notes et auprès de qui ? A quoi ces notes ont-elles servi ? Comme on l'a constaté dans d'autres dossiers, la filière s'arrêtera sans doute à un moment donné; certains fonctionnaires supérieurs seront peut-être décédés depuis lors. Mais que l'on nous communique au moins l'information, qu'on ne doive pas se fier à une remarque générale !

Enfin, je rejoins M. Viseur sur les engagements pris en matière de remboursements. On a souvent interpellé M. Maystadt sur les retards accusés par l'administration des finances dans la liquidation des paiements au profit des communes. Si des erreurs se sont produites à l'avantage des communes, on pourrait émettre un doute sur les mécanismes de remboursement. En effet, si l'Etat se trompe dans sa comptabilité, au profit des institutions pour lesquelles il preste, on peut se demander s'il doit procéder à une récupération et à quelle échéance. Par contre, si l'Etat se trompe à son avantage, il est normal qu'il rembourse. Vous auriez dès lors pu prendre un engagement en ce sens, d'autant qu'en fait, vous engageriez essentiellement vos successeurs. Ce serait la moindre des choses que l'Etat prenne l'engagement de régulariser la situation. Il devrait le faire endéans une période à définir, éventuellement en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Votre remarque consistant à dire que vous ne pouvez pas vous engager avant de connaître les chiffres me paraît assez particulière : si les chiffres sont peu importants, vous seriez prêt à rembourser; par contre, s'ils le sont trop, vous hésiteriez à le faire ! Cela ne me paraît pas très réaliste.

J'espère, monsieur le président, que nous éviterons, dans ce débat, les motions pures et simples. Une motion motivée a été déposée par certains parlementaires. Elle pose en fait des questions sur le rôle du parlement et sur celui de la Cour des comptes, ainsi que sur les conséquences des opérations

constatées. J'espère que nous pourrons nous mettre d'accord sur des matières telles que celles-là car faire purement et simplement confiance au ministre à propos d'un problème concernant le fonctionnement de son département me paraît surprenant de la part du parlement et de notre commission en particulier.

**Le président :** La parole est au ministre.

**M. Viseur,** ministre : Monsieur le président, au vu des questions qui me sont posées, je constate qu'un certain nombre d'éléments doivent être précisés.

Il est certain que nous sommes en présence d'anomalies. Pour que ces anomalies puissent être révélées, il devait y avoir une comparaison des différents exercices, avec et sans ICPC. Le service qui est le mieux placé pour le faire est le service auquel appartient M. Rosoux.

Je ne crois donc pas que cette note n'aurait pas suivi un cours normal s'il n'y avait pas eu des frustrations qui ont amené un fonctionnaire à se forger la conviction que s'il passait par la voie normale, les choses seraient étouffées. Nous en saurons plus à l'issue de l'enquête disciplinaire. Je ne vois vraiment pas quel serait l'intérêt d'un fonctionnaire, occupant une fonction dirigeante de surcroît, de ne pas se conformer à une obligation légale.

J'ai longuement insisté sur le fait que nous nous trouvions confrontés à un système qui est né après la guerre. En effet, tant du côté des administrations que de celui des communes, on a estimé qu'il valait mieux un système imparfait acheminant régulièrement l'argent aux communes, à un système plus précis mais qui aurait, sur le plan manuel, tellement compliqué les choses qu'il y aurait eu non pas un ralentissement dans l'alimentation des communes, mais carrément une alimentation erratique de ces dernières.

Prenons un exemple : considérons l'arrivée, dans le système manuel, d'un très gros dossier en matière d'Isoc. Dans le système ICPC, cette arrivée Isoc n'a aucune influence sur les communes. Par contre, dans le système manuel, les communes en bénéficient. Cela pouvait donc compenser le fait qu'à un certain moment dans le temps, il y a un décalage dans la perception de certains impôts.

Je m'étonne donc qu'une situation connue depuis aussi longtemps par les différents pouvoirs, et qui a même amené l'administration à mener une

étude complète en 1986-1987, génère maintenant de tels émois. Nous aviserons bien à la suite de la réaction qu'aura l'Union des villes et communes.

Cela m'étonne d'autant plus qu'à l'initiative des receveurs régionaux, il y a eu cette répartition solidaire entre communes qui, finalement, arrangeait tout le monde aussi longtemps qu'on ne savait pas exactement de quoi il retournait. Arrive l'ICPC et l'on s'aperçoit qu'il peut y avoir des écarts importants.

Je ne tente pas de me justifier, je constate simplement les faits.

M. Bourgeois dit qu'il est évident qu'il y a un minimum et un maximum. En ce qui concerne le minimum, celui-ci est de zéro ou un montant négatif. En cas de résultat négatif, il est évident que l'Etat ne récupérera pas à charge des communes. Quant au maximum, je ne puis pas, en toute honnêteté, le chiffrer.

Je pourrais vous soumettre la note de mon administration, qui avance le chiffre de vingt milliards. Or, à ce stade, je ne crois pas plus à ce chiffre qu'à celui de nonante milliards avancé par la presse.

Vous dites que le système manuel n'était pas correct, et même qu'il était mauvais. Je répète ce que je viens de dire. Je pense qu'il y a eu un moment où, en raison de la complexité, on a considéré qu'il valait mieux une alimentation régulière des communes, qu'une alimentation exacte. Mais tout cela est dû au fait que l'on parlait de visions purement théoriques des rattrapages. Nous verrons, après l'audit, si, au temps de la comptabilisation manuelle, on a ou non alimenté normalement les communes.

En ce qui concerne le nouveau système ICPC, j'ai demandé que l'audit porte aussi sur le phénomène informatique de l'ICPC. C'est pour cela que j'ai demandé à ce que la cellule d'audit s'adjoigne les services d'une personne extérieure à l'administration afin de vérifier la fiabilité du système informatique. Je veux savoir si ce système est fiable à 90% ou à 100%. Pour moi, il doit l'être à 100%.

Plusieurs questions avaient trait à une éventuelle impartialité de l'audit.

Dans un premier temps, l'audit interne doit accélérer les choses et c'est le seul qui peut aller vite.

La Cour des comptes a déjà pris contact avec mes services. Si elle estime qu'elle peut aller plus loin sans attendre les résultats de l'audit, je n'ai aucune objection à formuler.

Je reviens à la comparaison qu'a faite à plusieurs reprises M. Reynders. Nous ne sommes pas ici dans une matière aussi délicate que celle des swaps. Nous sommes dans une matière belgo-belge et la crédibilité de l'Etat ne sera pas affectée. Il y avait, dans l'affaire des swaps, des secrets ou des limitations d'informations essentiels pour le fonctionnement de la dette publique. Ici, je ne vois pas d'informations devant rester couvertes. En matière de swaps, un des problèmes est que si la structure de gestion de notre dette est vue de l'extérieur, cela donne des avantages aux créanciers et il n'est pas question de leur en donner.

Le parlement dispose d'un instrument, à savoir la Cour des comptes. Celle-ci dépend directement du parlement et elle lui garantira, que ce soit a priori ou a posteriori, mais en tout cas a posteriori, le contrôle de cet audit.

L'information aux communes sera constante. L'Union des villes assiste et participe activement au groupe de contact constitué par le groupe d'accompagnement de l'audit.

J'en viens maintenant à la situation du système. M. Huysentruyt a fait remarquer que le système manuel était mauvais. Nous en sommes tous persuadés. La preuve en est qu'un système informatisé a été mis au point et que celui-ci a au moins pour mérite de révéler des situations qui sont a priori plus claires.

Monsieur Viseur, j'ai eu exactement le même réflexe que vous en me demandant comment il se fait qu'il puisse y avoir une comptabilité qui n'est pas précise alors que la comptabilité par décalque, qui a existé pendant des années avant l'arrivée de l'informatique, pouvait être précise. Un élément de réponse peut être trouvé dans le fait que nous nous trouvons en présence de plus de 5 millions de cotisations, de plusieurs millions de paiements et que l'appareil comptable est tel qu'il faut, à un certain moment, recourir à des approximations sous peine de retarder. C'est ce qui a été fait : on a privilégié la rapidité à une exactitude rigoureuse. Je ne suis pas spécialiste en informatique, mais quand je vois le temps qui a été nécessaire à la mise en place de l'ICPC et les difficultés qui se sont présentées, je me dis que cela n'a pas été simple.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'il faut rétablir la confiance. L'audit interne et l'intervention de la Cour des comptes sont sans doute nécessaires, mais vous éprouverez peut-être le besoin d'entendre les fonctionnaires concernés lorsque l'audit

## Viseur

interne sera terminé. Je n'y vois pas d'inconvénient. Par contre, je ne voudrais pas que nous ayons ici, en plein audit interne, des discussions permanentes entre les acteurs de l'audit. Cela deviendrait ingérable. Si l'audit concluait que M. Rosoux a tort à 100%, cela poserait des questions sur les compétences de M. Rosoux qui a occupé longtemps des fonctions d'analyste. Il serait alors normal que l'on confronte les points de vue. Attendons donc que l'audit interne soit terminé. Il y aura alors des contradictions techniques auxquelles il faudra apporter des réponses techniques.

Je n'ai pas pris d'engagements sur les paiements pour la simple raison que je ne sais pas de quoi il s'agit. Je vous ai cependant répété que la loi est la loi, y compris pour l'Etat.

On en tire clairement les conclusions qui s'imposent. L'Etat joue le rôle de percepteur à l'égard de ces cotisations.

La transparence est peut-être vide, monsieur Reynders. En tout cas, je puis vous dire que je n'ai rien caché de ce qui a été mis en place, depuis dix jours - ce qui n'est pas beaucoup au rythme d'une administration - pour essayer de débusquer une réalité.

Je ne veux pas m'engager sur des chiffres. Je suis d'accord pour vous donner en son temps communication des notes de M. Rosoux et de l'administration parce que je ne veux pas handicaper l'audit interne en donnant l'impression que je choisis une thèse plutôt que l'autre. Cela n'a rien à voir avec le degré d'information.

Monsieur le président, je crois avoir ainsi couvert la plupart sinon la totalité des questions qui m'ont été posées.

De **voorzitter** : Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.

En conclusion de cette discussion, des motions ont été déposées.

Een eerste motie van aanbeveling werd ingediend door de heer Joris Huysentruyt en luidt als volgt :

"De Kamer, gehoord de interpellaties van de heren Geert Bourgeois, Joris Huysentruyt, Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders, José Canon en Lucien Suykens

en het antwoord van de minister van Financiën, verzoekt de regering :

- alle achterstallige gemeentebelastingen door te storten naar de gemeenten;
- een correcte doorstorting reeds in de begroting van 1999 te voorzien;

- een extern onderzoek door het Rekenhof toe te laten."

Une première motion de recommandation a été déposée par M. Joris Huysentruyt et est libellée comme suit :

"La Chambre, ayant entendu les interpellations de MM. Geert Bourgeois, Joris Huysentruyt, Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders, José Canon et Lucien Suykens

et la réponse du ministre des Finances, invite le gouvernement :

- à verser aux communes tous les additionnels dus;
- à déjà prévoir un versement adéquat au budget pour 1999;
- à permettre une enquête externe par la Cour des comptes."

Een tweede motie van aanbeveling werd ingediend door de heren Jean-Pierre Viseur, Jef Tavernier, Geert Bourgeois, Rik Daems en Didier Reynders en luidt als volgt :

"De Kamer, gehoord de interpellaties van de heren Geert Bourgeois, Joris Huysentruyt, Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders, José Canon en Lucien Suykens

en het antwoord van de minister van Financiën, verzoekt de regering :

- met de medewerking van het Rekenhof de schuld van de federale Staat ten aanzien van de gemeenten en de Gewesten op het stuk van de personenbelasting duidelijk te omschrijven;

- aan de overheden die hun inkomsten tengevolge van het boekhoudkundig systeem van de administratie van Financiën terugschroefd zagen, eventueel de verschuldigde bedragen, vermeerderd met de verwijlrenten, te betalen;

- de comptabiliteit te hervormen om de in het verleden geconstateerde kwalijke effecten te verhinderen;

- de gemeenten en de Gewesten de mogelijkheid te bieden hun rekening in alle doorzichtigheid te controleren."

Une seconde motion de recommandation a été déposée par MM. Jean-Pierre Viseur, Jef Tavernier, Geert Bourgeois, Rik Daems et Didier Reynders et est libellée comme suit :

"La Chambre, ayant entendu les interpellations de MM. Geert Bourgeois, Joris Huysentruyt, Jean-Pierre Viseur, Didier Reynders, José Canon et Lucien Suykens

et la réponse du ministre des Finances, demande au gouvernement :

- de faire la clarté, avec la collaboration de la Cour des comptes, sur la dette de l'Etat fédéral vis-à-vis des communes et régions en matière d'IPP;

- de rembourser, le cas échéant, les pouvoirs qui ont vu leurs recettes amputées par le système comptable appliqué par l'administration des Finances, en tenant compte des intérêts de retard;

- de mettre en oeuvre une réforme de la comptabilité qui évite les effets pervers constatés dans le passé;

- de permettre aux communes et régions de contrôler leur compte en toute transparence."

Een eenvoudige motie werd ingediend door de heren Dirk Pieters, Yves Leterme, Joseph Arens en Lucien Suykens.

Une motion pure et simple a été déposée par MM. Dirk Pieters, Yves Leterme, Joseph Arens et Lucien Suykens.

Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.

Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.

### Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "la problématique de la déduction fiscale pour libéralités aux associations agréées" (n° 1489)

### Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "de problematiek van de fiscale aftrekbaarheid van giften aan erkende instellingen" (nr. 1489)

Le **président** : La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

**M. Jean-Pierre Viseur** (ECOLOGALEV) : Monsieur le président, monsieur le ministre, une réunion s'est tenue, le 26 novembre 1997, au cabinet du prédécesseur du ministre des Finances actuel, entre des représentants du ministre, de l'administration et des associations concernées par la question des attestations fiscales, afin d'apporter des solutions à divers problèmes relatifs à l'agrément des associations et à l'établissement des attestations.

Les problèmes principaux sont l'octroi d'une autorisation à durée illimitée, l'adaptation de la présentation des attestations fiscales aux nouvelles technologies, dont l'informatique.

Jean-Pierre Viseur

l'information du traitement des déclarations d'impôts avec le numéro national et enfin la problématique des comptes décentralisés ainsi que la subvention d'actions et de projets tiers, lorsqu'une association reçoit de l'argent pour un projet exécuté par une autre association.

A cette occasion, le secteur associatif avait avancé diverses propositions de solution. Il avait été convenu de prévoir une nouvelle réunion le plus rapidement possible mais, apparemment, l'administration n'a pas donné suite à cette intention, à part quelques courriers adressés à des associations précises. Il n'y a eu aucune directive générale diffusée à l'ensemble des organisations concernées.

Or, celles-ci doivent se préparer d'urgence - notamment en apportant les modifications nécessaires à leur système informatique - à pouvoir délivrer les attestations ad hoc, conformes aux normes voulues par l'administration, dans le courant du premier semestre 1999. Ce n'est pas au tout dernier moment qu'on peut apporter des modifications à l'informatique.

M. le ministre peut-il dès lors me faire savoir où en est l'étude de cette problématique et si des instructions ont été ou seront envoyées à l'ensemble des associations ? En effet, quelques lettres ont été expédiées à des associations qui s'étaient adressées à l'administration. Celles-ci uniquement ont donc reçu des réponses partielles. Par conséquent, envisagez-vous d'organiser une nouvelle rencontre à ce sujet avec les représentants du secteur ?

Le **président** : La parole est au ministre.

M. **Viseur**, ministre des Finances : Monsieur le président, une première réunion, le 26 novembre 1997, a mis en présence les représentants des associations concernées par la problématique de la déduction fiscale des libéralités, un membre de mon cabinet et des représentants de l'administration.

Il avait été convenu que les représentants des associations feraient des propositions à caractère technique, visant à remédier à certaines difficultés rencontrées par les associations et que vous avez énoncées.

Un premier report de la réunion est intervenu. Ensuite, des propositions m'ont été adressées le 3 juillet 1998, visant principalement à adapter le dispositif légal de la procédure d'agrément, les formalités relatives aux reçus à des niveaux donateurs et à la liste récapitulative y relative et à rencontrer le problème des porte-

manteaux, c'est-à-dire des associations qui reçoivent des libéralités qu'elles redistribuent à d'autres associations non agréées.

Des propositions ont été faites quant au traitement informatisé des attestations. J'ai transmis le dossier à l'administration en lui demandant de me faire connaître son avis. Le 7 octobre, une nouvelle réunion a eu lieu au niveau des associations. Dès le 8 octobre, je leur ai signalé que, dans le courant du mois, un groupe de contact serait créé, puisque je reçois les premières réponses de mon administration, afin d'examiner d'un point de vue pratique les questions soulevées et tenter d'y trouver des solutions.

Mon cabinet a pris, la semaine dernière, les contacts nécessaires à l'organisation, ce mois encore, d'une réunion qui verra l'apport de solutions concrètes afin de répondre aux préoccupations de ces associations. Nous devons donc veiller à ce que celles-ci puissent surmonter leurs difficultés grâce à des formules techniques qui se trouvent à présent sur la table.

Le **président** : La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

M. **Jean-Pierre Viseur** (ECOLO-AGALEV) : Monsieur le président, si une réunion est donc prévue pour ce mois-ci, je m'en réjouis et j'ai la faiblesse de croire que le fait d'avoir posé une question a peut-être accéléré les choses.

Le **président** : L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.

**Samengevoegde mondelinge vragen van :**

- de heer **Jef Tavernier** aan de minister van Financiën over "de fiscaal aftrekbare giften aan natuurverenigingen" (nr. 1497)

- de heer **Rik Daems** aan de minister van Financiën over "het uitblijven van het uitvoeringsbesluit op de wet betreffende de fiscale aftrekbaarheid van giften aan milieuverenigingen" (nr. 1518)

**Questions orales jointes de :**

- M. **Jef Tavernier** au ministre des Finances sur "les dons fiscalement déductibles aux institutions qui s'attachent à la conservation de la nature ou à la protection de l'environnement" (n° 1497)

- M. **Rik Daems** au ministre des Finances sur "le fait qu'aucun arrêté d'exécution de la loi sur la déduction fiscale des dons aux associations écologiques n'a encore été pris" (n° 1518)

De **voorzitter** : De heer **Jef Tavernier** heeft het woord.

De heer **Jef Tavernier**, voorzitter van de Ecolo-Agalev-fractie : Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, wij hebben soms de illusie dat wij door een vraag te stellen, een zaak bespoedigen. Het parlement heeft zo ook de idee dat het de begroting moet goedkeuren, dat het de regering kan controleren en dat het wetten kan maken. Vooral over de laatste twee aspecten heb ik zo mijn twijfels en is dat, mijns inziens, eerder illusie dan realiteit.

Wij hebben het daarstraks al gehad over de manier waarop het parlement het regeringswerk kan controleren. Nu zal ik het hebben over het maken van wetten en de vraag of die ook worden uitgevoerd. Er werd ooit een in 1995 door de heer **Daems** ingediend wetsvoorstel goedgekeurd en door de Koning op 2 april 1996, dus meer dan twee jaar geleden, bekrachtigd. Welnu, die wet, die handelde over de fiscaal aftrekbare giften aan natuurverenigingen, werd niet uitgevoerd. Op 20 maart 1997 heb ik terzake in plenaire vergadering een vraag gesteld en uit het antwoord van de toenmalige minister bleek dat het parlement blijkbaar zijn werk niet goed had gedaan en dat de minister het parlement daarvan niet op de hoogte had gebracht. In ieder geval werd er naar aanleiding daarvan een aanvullend wetsvoorstel goedgekeurd op 17 april 1997 dat op 14 juli 1997 uiteindelijk wet werd, meer dan een jaar geleden.

Mijnheer de minister, op 17 maart van dit jaar heb ik aan uw voorganger gevraagd hoe het met de toepassing van die wet stond, waarop hij heeft geantwoord dat men daaraan werkte. Op 23 juni van dit jaar heb ik u samen met verschillende collega's over de toepassing van deze wet geïnterpeleerd, waarop u beloofde dat de week daarop alles zou zijn geregeld.

Wij zijn vandaag 19 oktober, dus alweer vier maanden later, en ik moet vaststellen dat de natuurverenigingen die eventueel fiscaal aftrekbare giften willen ontvangen, nog steeds niet in kennis zijn van de criteria waaraan zij moeten beantwoorden om voor erkenning in aanmerking te komen. Nochtans hebt u in juni beloofd dat die voorwaarden zo vlug mogelijk zouden worden bekendgemaakt en dat de betrokken verenigingen zeer spoedig hun aanvraag tot erkenning zouden kunnen indienen, zodat zelfs de giften van 1997 nog in aanmerking voor fiscale aftrek zouden kunnen komen.

**Jef Tavernier**

Mijnheer de minister, waar staan wij nu? Wanneer komt er eindelijk klaarheid in dit dossier; wanneer worden de criteria gepubliceerd en blijft u bij uw belofte dat ook de giften voor 1997 nog fiscaal zullen kunnen worden verrekend?

Mijnheer de voorzitter, misschien had ik beter in de plaats van een vraag te stellen, een interpellatieverzoek ingediend, omdat hier de verantwoordelijkheid van de minister in het geding is. Gelet op zijn andere problemen, wou ik hem echter niet te hard aanpakken.

De **voorzitter**: De heer Rik Daems heeft het woord.

De heer **Rik Daems** (VLD): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, collega's, mijn vraag is heel eenvoudig. Ik zou graag vernemen wanneer de minister of de regering nu eindelijk de eenparig door het parlement goedgekeurde wet op de fiscale aftrekbare giften aan natuurverenigingen zal uitvoeren. Het is inderdaad meer dan twee jaar later, wat bij mij de vraag doet rijzen wat er nog meer nodig is dan de goedkeuring van een wet door het parlement en de handtekening van het staatshoofd om een wet uit te voeren. Er is niets dat de uitvoering in de weg staat. Nochtans is daar nu nog steeds niets van in huis gekomen.

Mijnheer de minister, wat gaat u doen om deze wet zo vlug mogelijk uit te voeren?

De heer **Joris Huysentruyt** (VL.BLOK): Het gaat om een wetgevend initiatief van de oppositie!

De heer **Rik Daems** (VLD): Maar unaniem door de hele Kamer aangenomen.

Dit was een vraag. Maar ik verzeker u in alle rust en kalmte dat, wanneer dit nog lang aansleept, deze kwestie harder zal moeten worden gesteld, en dan nog wel in zeer principiële termen.

Dan zal het echter niet meer gaan over een wet inzake fiscale aftrekbaarheid maar over de uitvoering van door het parlement goedgekeurde wetten.

De **voorzitter**: De minister heeft het woord.

De heer **Viseur**, minister van Financiën: Mijnheer de voorzitter, collega's, zoals op 23 juni 1998 werd aangekondigd, in antwoord op de interpellatie van de heer Tavernier betreffende hetzelfde onderwerp, werd opnieuw overleg gepleegd met de verscheidene betrokken kabinetten en werd een

aangepast ontwerp van uitvoeringsbesluit opgesteld dat een overeenstemming nastreeft tussen de verschillende standpunten inzake erkenningsvoorwaarden. Dit ontwerp bevat, naar analogie met de erkenningsvoorwaarden die gelden voor culturele instellingen, onder meer een subsidiëeringsvoorwaarde.

De staatssecretaris voor Leefmilieu blijft zich evenwel hiertegen verzetten. Het aangepast ontwerp verkreeg op 14 oktober 1998 het akkoord van de minister van Begroting en zal voor definitieve beslissing aan de eerstvolgende Ministerraad worden voorgelegd waarna het, na ondertekening door de Koning, onverwijld in het *Belgisch Staatsblad* zal worden gepubliceerd.

De heer **Jef Tavernier** (ECOLOGALEV): Mijnheer de minister, mag ik daaruit besluiten dat uw collega, de minister van Begroting, akkoord gaat maar de staatssecretaris van Leefmilieu op dit ogenblik nog altijd niet?

U hebt twee personen vernoemd. De ene gaat wel akkoord en de andere niet. Heeft de staatssecretaris intussen zijn verzet opgegeven?

Blijft voor de giften van 1997 alles nog zoals u in juni hebt gezegd?

M. **Viseur**, ministre: Suite à la lettre du 14 octobre, un groupe de travail a été mis en place pour obtenir l'accord du secrétaire d'Etat. Si je dis que le projet fera l'objet d'une décision ce vendredi, c'est que nous avons déblayé les dernières difficultés à cet égard.

De heer **Jef Tavernier** (ECOLOGALEV): Dus ook staatssecretaris Peeters?

M. **Viseur**, ministre: Oui. C'est ce qui a entraîné ce retard de trois mois: après votre interpellation du 23 juin, j'ai immédiatement pris des contacts et j'ai pu négocier.

De **voorzitter**: De heer Rik Daems heeft het woord.

De heer **Rik Daems** (VLD): Mijnheer de voorzitter, ik wens toch even uiting te geven aan mijn intense blijdschap.

De **voorzitter**: Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

**Question orale de M. Jean-Pierre Viseur au ministre des Finances sur "le taux de TVA réduit sur les raccordements à un réseau de télédistribution" (n° 1509)**

**Mondelinge vraag van de heer Jean-Pierre Viseur aan de minister van Financiën over "het verlaagde BTW-tarief voor de aansluiting op een teledistributienet" (nr. 1509)**

Le **président**: La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

M. **Jean-Pierre Viseur** (ECOLOGALEV): Monsieur le président, cette question est relative à un taux de TVA réduit sur les raccordements aux réseaux de télédistribution.

Lors de différentes déclarations, monsieur le ministre, vous avez émis l'avis selon lequel la fiscalité ne devait pas servir uniquement à alimenter les finances publiques, mais qu'elle était aussi un instrument d'impulsion de certaines politiques.

Je partage votre avis sur le rôle de la fiscalité: c'est un outil politique et pas seulement un outil purement financier. C'est dans cette optique que je me permets de vous poser ma question.

La culture et les productions audiovisuelles, en particulier de la culture anglo-saxonne et américaine plus précisément, exercent une pression toujours plus envahissante sur les cultures européennes dans le domaine audio-visuel. La défense des cultures francophone et néerlandophone, d'une part, et des cultures locales, d'autre part, font l'objet "d'exceptions culturelles" lors de négociations de traités commerciaux internationaux; je pense aux accords du GATT et de l'OMC. Dans le cadre de cette libéralisation, l'exception culturelle est encore discutée actuellement au sein de négociations sur l'AMI (Accord multilatéral sur les investissements), malgré le fait qu'il semble avoir du plomb dans l'aile.

Aujourd'hui, l'évolution technique de la télévision par satellite renforce le phénomène d'anglicisation de la culture télévisuelle: il est possible de capter des dizaines, voire des centaines de chaînes mondiales, dont la majeure partie anglophones. En revanche, on constate une diminution des abonnements aux réseaux câblés. Or, ceux-ci, en général, diffusent avec qualité les émissions des chaînes belges et européennes, mais sont également les seules à diffuser les programmes des télévisions communautaires.

Celles-ci répondent à un véritable besoin de proximité et peuvent donc être un instrument efficace non

Jean-Pierre Viseur

seulement de la promotion de nos cultures régionales mais aussi de l'information locale, donc de l'exercice de la citoyenneté au niveau local, ce qui est extrêmement intéressant pour autant que la qualité des émissions réponde à l'attente, malgré le manque de moyens dont elles disposent.

Mais il est évident que la plupart des télévisions locales manquent de moyens pour produire des émissions de bonne qualité. Elles seraient pourtant un instrument efficace si elles n'étaient pas les parents pauvres si on les compare aux autres chaînes de télévision. Si elles ne peuvent être tout à fait comparées, elles doivent pourtant pouvoir produire des émissions de qualité.

Pour atteindre cet objectif de qualité, on pourrait augmenter la redevance relative à la distribution câblée. Mais il est clair que si l'on procède de cette manière, on atteindra l'effet contraire à celui recherché puisqu'on fera fuir un certain nombre de clients qui plutôt que de payer un abonnement de télédistribution préféreront s'offrir un satellite.

Ne serait-il, dès lors, pas opportun d'envisager une diminution du taux de TVA à 6 ou 12% sur les raccordements au câble? Cela permettrait aux organismes de télédistribution de ne pas devoir procéder à une augmentation globale des factures. De plus, cela donnerait des moyens supplémentaires aux télévisions communautaires.

Dans ce cadre, quel serait l'impact budgétaire d'une réduction à 6 ou 12% de la TVA sur les raccordements à la télédistribution? Quel est votre avis à ce sujet. Je suis bien entendu conscient qu'il ne s'agit pas d'une compétence fédérale, mais accepteriez-vous de prendre contact avec vos collègues ministres communautaires en charge de ce dossier?

**Le président :** La parole est au ministre.

**M. Viseur,** ministre des Finances : Monsieur le président, la question posée ne me permet pas de déterminer si l'honorable membre vise uniquement les frais facturés lors du raccordement à un réseau de télédistribution ou ceux relatifs aux raccordement et redevances.

Le taux de TVA applicable aux frais de raccordement et aux abonnements à la télédistribution est identique. Les sommes que les entreprises de télédistribution réclament à leurs abonnés pour les diverses prestations accessoires à la télédistribution, comme les frais de raccordement, d'entretien,

de réparation, constituent un élément du prix des abonnements et sont, à ce titre, passibles du taux de la TVA applicable aux redevances périodiques ou abonnements. Ce taux s'élève actuellement à 21%, sauf en ce qui concerne les télévisions à péage où il est de 12%.

La liste publiée en annexe H à la directive 92/77/CEE du 19 octobre 1992 du Conseil des Communautés européennes, qui énumère limitativement les livraisons de biens et les prestations de services, pouvant faire l'objet du taux réduit de TVA, reprend en son chiffre 7 "la réception de services de radiodiffusion et de télévision". L'application d'un taux réduit à ces prestations est donc autorisée.

Une diminution de 21 à 12% du taux de la TVA applicable dans le secteur de la radiotélédiffusion entraînerait une perte budgétaire de 392 000 000 F. tandis qu'un abaissement du taux de 21% à 6% se traduirait par une perte de 2 637 000 000 de francs belges. Cela serait relativement lourd pour le budget. Il faut ajouter que la floraison d'antennes satellites ne concerne pratiquement pas les personnes souhaitant avoir accès à des chaînes anglo-saxonnes diffusées par satellites. Elles sont en majorité utilisées par des personnes immigrées qui peuvent ainsi capter les émissions radio ou télé de leur pays d'origine.

Le coût budgétaire de la mesure serait important. Actuellement, il ne semble pas y avoir d'invasion des antennes paraboliques pour capter des programmes anglo-saxons, ni même, en ce qui concerne la Belgique, de bouquets cryptés puisque nous les avons à moindre coût par les câbles. La dernière réflexion est de savoir si - bien que ce ne soit pas du tout de notre compétence - l'économie qui serait réalisée au niveau de la réduction du taux de TVA n'amènerait pas, dans le chef des diffuseurs, une augmentation du prix et l'attribution des recettes plus importantes à des fins autres que celles que vous souhaitez. Encore une fois, cela ne relève pas de ma compétence. Je partage tout à fait votre avis sur l'idée que, si on veut développer le lien social, la télévision communautaire est un instrument utile, important et efficace. Dans ma région, je peux constater à quel point c'est un mode de lien entre les gens qui doit donc recevoir un soutien important de la part des communautés.

A ce stade-ci, pour des raisons budgétaires ainsi que pour des raisons d'efficacité relative, je n'envisage pas de rejoindre votre suggestion, c'est-à-

dire de prendre contact avec les ministres communautaires pour leur proposer une réduction de la TVA qui serait, soit une diminution réelle du coût des abonnements et éventuellement des placements en matière de télédistribution, soit une réduction dans le chef du consommateur, et cela essentiellement pour des raisons budgétaires.

**Le président :** La parole est à M. Jean-Pierre Viseur.

**M. Jean-Pierre Viseur (ECOLO-AGALEV) :** Je comprends votre souci budgétaire. Mais on a déjà discuté aujourd'hui de plusieurs éléments allant dans ce sens. On a discuté des constructions de maisons pour soins psychiatriques. On a parlé du logement social. On a aussi cité l'exemple, même s'il y avait des emplois à la clef, je n'en disconviens pas, de la diminution de la TVA sur les fleurs coupées. Son coût budgétaire fut nettement plus élevé, puisqu'il était question de 2 milliards et demi. Les télévisions communautaires non seulement ont les effets que vous avez vous-même décrits, mais si elles avaient plus de moyens, elles seraient aussi génératrices d'emplois. Effectivement, pour produire des émissions de qualité, il faut du personnel.

En ce qui concerne l'effet budgétaire, afin d'avancer dans le dialogue, il faudrait pouvoir proposer des compensations. Je me propose éventuellement de le faire lors de la prochaine discussion du budget. Il faudrait savoir si les distributeurs, qui recevraient plus d'argent, le consacraient bien aux télévisions locales. C'est dans cet esprit qu'il faudrait, si on allait vers une mesure comme celle-là, d'abord prendre contact avec les ministres communautaires afin que la mesure ne soit pas détournée de son objet. Aujourd'hui, c'était un premier ballon d'essai dans un débat sur lequel je me propose de revenir plus tard, avec des arguments éventuellement encore plus précis. Mais au moins je connais votre position. Vous n'êtes pas contre les télévisions communautaires à condition qu'elles ne vous coûtent rien et que les mesures aient de l'effet. Je le retiens.

**Le président :** L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

- La réunion publique de commission est levée à 17.45 heures.

- De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.45 uur.